

Dossier de Diagnostic Technique

Vente



AMIANTE



PLOMB



TERMITES



ÉLECTRICITÉ



DPE



ERP



Adresse de l'immeuble
9, chemin de Ronde du Midi

32360 LAVARDENS

Date d'édition du dossier
28/05/2026

Donneur d'ordre
Mr Björn STIG



RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) + (le cas échéant) Audit énergétique ⁽⁵⁾
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment ⁽⁶⁾
- Information sur la présence d'un risque de mэрule ⁽⁶⁾
- État des risques et pollutions (ERP)
- État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées ⁽⁷⁾
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet ⁽⁸⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ⁽⁹⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité ⁽¹⁰⁾
- État de l'installation intérieure de gaz ⁽¹⁰⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif ⁽¹¹⁾
- État des nuisances sonores aériennes (ENSA) ⁽¹²⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Carrez)

⁽¹⁾ Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)

⁽⁴⁾ Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche récapitulative du DTA des parties communes

⁽⁵⁾ Excepté en Guyane et à La Réunion, où les collectivités territoriales n'ont pas publié les arrêtés permettant la réalisation du DPE

⁽⁶⁾ Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁷⁾ Si immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine

⁽⁸⁾ Si immeuble situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère

⁽⁹⁾ Si immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽¹⁰⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁽¹¹⁾ Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

⁽¹²⁾ Si immeuble situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aэrodromes

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

Nos services de confiance

DIAG MAG

Un magazine gratuit d'informations sur les pathologies du diagnostic



DIAG ZEN

Des questions sur votre rapport ? SAV postdiagnostic pour vous accompagner



DIAG PAY

Paiement direct en ligne



DIAG ASSIST

Quel diagnostic, pour quel bien ? Téléchargez l'appli Diag Assist !



N'hésitez pas à cliquer sur les QR codes contenus dans les rapports

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble
9, chemin de Ronde du Midi
32360 LAVARDENS

Date d'édition du dossier
28/05/2026
Donneur d'ordre
Mr Björn STIG

Réf. cadastrale
BL / 118 - 120 - 124 -
127 - 128
N° lot
Sans objet

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



AMIANTE

Absence de matériaux et produits contenant de l'amiante

Limite de validité :
 Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



PLOMB

Absence de risque d'exposition au plomb

Limite de validité :
 (En cas de présence de plomb)
 Vente : 27/05/2027
 Location : 27/05/2032



TERMITES

Absence d'indices d'infestation de termites

Limite de validité :
 27/11/2026



ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Limite de validité :
 Vente : 27/05/2029
 Location : 27/05/2032



DPE

247 kWh_{EP}/m²/an



247 kWh/m²/an



56 kg CO₂/m²/an

Limite de validité :
 27/05/2036

Consommation en énergie finale : 235 kWh/m²/an



ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : PPRN (Risques pris en compte : Mouvement de terrain) –
 Sismicité : 1 (très faible) – Secteur d'information sur les sols : Non – Potentiel radon niveau
 3 : Non – Recul du trait de côte : Non concerné – Obligations de débroussaillage : Non

Limite de validité :
 27/11/2026

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Listes A & B

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **9, chemin de Ronde du Midi**
32360 LAVARDENS
Référence cadastrale : **BL / 118 - 120 - 124 - 127 - 128**
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**
Étendue de la prestation : **Immeuble complet**
Destination des locaux : **Habitation**
Date permis de construire : **Avant 1948**



DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : **Mr Björn STIG – 9, chemin de Ronde du Midi 32360 LAVARDENS**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Opérateur de repérage : **Pascal CRUCIS**
Certification n°C2586 délivrée le 18/11/2020, valable jusqu'au 18/11/2027 par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES) ☒ Avec mention
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES CAYON**
Z.I. Engachies 1, rue Marcel Luquet – 32000 AUCH
N° SIRET : 499 234 391 00021

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2026 au 01/01/2027**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	26-05-27927 #A
Ordre de mission du :	26/05/2026 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	MR Björn STIG (Propriétaire)
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Laboratoire(s) d'analyses :	Sans objet
Commentaires :	Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence d'amiante
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Article R1334-14 du Code de la Santé Publique : Prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique : Obligations des propriétaires de tout ou partie d'immeubles bâtis en matière de repérage
- Articles R1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique : Établissement des repérages et rapports de repérage
- Articles R1334-23 et R1334-24 du Code de la Santé Publique : Compétences des personnes et des organismes qui effectuent les repérages, les mesures d'empoussièrement et les analyses des matériaux et produits
- Articles R1334-26 à R1334-29-2 du Code de la Santé Publique : Obligations issues des résultats des repérages
- Article R1334-29-7 du Code de la Santé Publique : Constitution et communication des documents et informations relatifs à la présence d'amiante
- Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Programmes de repérage de l'amiante
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPÉRAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

Dates de visite et d'établissement du rapport

Visite effectuée le **26/05/2026**

Rapport rédigé à **AUCH**, le **28/05/2026**

Opérateur de repérage : **Pascal CRUCIS**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



CABINET D'EXPERTISES CAYON

Z.I. Engachies
1, rue Marcel Luquet
32000 AUCH

Tél : 05 62 051 057

SIRET : 499 234 391 00021 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiant-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiant-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits

4. Éléments extérieurs

Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant

RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
 - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
 - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B) ;
 - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon représentatif du matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'expliciter la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements	Px	Référence du prélèvement

CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire
	Dx	Référence de la décision opérateur (DO)
	Zx	Référence de la zone présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO) Une ZPSO est la partie d'un immeuble bâti dont les ouvrages ou parties d'ouvrage sont semblables. Chaque ZPSO comporte un ou plusieurs prélèvement(s) ou décision(s) de l'opérateur. Le récapitulatif des ZPSO figure au tout début des Annexes.
		Prélèvement : si le pictogramme est rouge, alors le matériau ou produit est amianté
		Prélèvement négatif, en contradiction avec la ZPSO à laquelle il est rattaché, qui est amiantée
		Sondage : si le pictogramme est rouge, alors le matériau ou produit est amianté Le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif.
		Présence d'amiante
		Susceptible de contenir de l'amiante, en attente de résultat d'analyse
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
	SO	Sol
	PL	Plafond
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante
Préconisation	Recommandations de gestion	EP Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1 Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2 Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

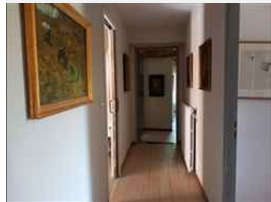
Locaux visités & matériaux et produits repérés

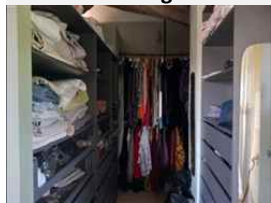
Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogramme 'a' souligné en rouge et prélèvement ou sondage en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante ou en attente de résultats d'analyse, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Entrée 	1	Plafond Plâtre Peinture		
	2	Sol Carrelage		
	3	Sol Plancher Bois		
	4	Mur Pierres		
	6	Mur Plâtre Peinture (A)		
	7	Mur Plâtre Peinture (E)		
	8	Mur Plâtre Peinture (F)		
	286	Mur Plâtre Peinture (B)		
	287	Mur Plâtre Peinture (C)		
	288	Mur Enduit		
	289	Mur Lambris bois		

Chaufferie 	18	Plafond Plâtre Peinture
	19	Sol Ciment
	20	Mur Plâtre Peinture (A)
	21	Mur Pierres
	22	Mur Enduit (D)
Escalier 	27	Plafond Plâtre Peinture
	28	Sol Plancher Bois
	29	Mur Plâtre Peinture (A)
	30	Mur Plâtre Peinture (B)
	31	Mur Plâtre Papier-Peint (C)
	32	Mur Plâtre Peinture (D)
	33	Mur Plâtre Peinture (E)
	34	Mur Plâtre Peinture (F)
	35	Mur Pierres
Chambre 1 	40	Plafond Plâtre Peinture
	41	Sol Plancher Bois
	42	Mur Plâtre Papier-Peint (A)
	43	Mur Plâtre Papier-Peint (B)
	44	Mur Plâtre Papier-Peint (C)
	47	Mur Plâtre Papier-Peint (F)
	48	Mur Pierres
Salle d'eau 	56	Plafond Plâtre Peinture
	57	Sol Carrelage
	58	Mur Plâtre Papier-Peint (A)
	59	Mur Plâtre Papier-Peint (B)
	60	Mur Plâtre Papier-Peint (C)
	61	Mur Plâtre Papier-Peint (D)
	62	Mur Faïence (A)
	70	Mur Faïence (B)
	71	Mur Faïence (C)
	72	Mur Faïence (D)
Toilettes 	73	Plafond Plâtre Peinture
	74	Sol Carrelage
	75	Mur Plâtre Peinture (A)
	76	Mur Plâtre Peinture (B)
	77	Mur Plâtre Peinture (C)
	82	Mur Faïence (D)
WC 1 	87	Plafond Plâtre Peinture
	88	Sol Carrelage
	89	Mur Plâtre Peinture (A)
	90	Mur Plâtre Peinture (B)
	91	Mur Plâtre Peinture (C)
	92	Mur Faïence (D)

Séjour 1 	97	Plafond Bois
	98	Sol Carrelage
	100	Mur Enduit (A)
	101	Mur Enduit (C)
	102	Mur Plâtre Peinture (B)
	103	Mur Plâtre Peinture (C)
	104	Mur Pierres
Cuisine 1 	114	Plafond Plâtre Peinture
	116	Sol Carrelage
	117	Mur Plâtre Peinture (A)
	119	Mur Plâtre Peinture (C)
	120	Mur Plâtre Peinture (D)
	121	Mur Plâtre Peinture (B)
	122	Mur Pierres
Cellier 	291	Mur Faïence
	129	Plafond Plâtre Peinture
	130	Sol Carrelage
	131	Mur Plâtre (A)
	132	Mur Plâtre (B)
	133	Mur Plâtre (C)
	134	Mur Plâtre (D)
Terrasse 	135	Mur Enduit (D)
	137	Sol Carrelage
	138	Mur Enduit
Séjour 2 	140	Plafond Plâtre Peinture
	142	Sol Plancher Bois
	143	Mur Plâtre Peinture (A)
	144	Mur Plâtre Peinture (B)
	145	Mur Plâtre Peinture (C)
	146	Mur Plâtre Papier-Peint (D)
	147	Mur Plâtre Papier-Peint (E)
Cuisine 2 	148	Mur Plâtre Papier-Peint (F)
	293	Mur Pierres
	156	Plafond Plâtre Peinture
	158	Sol Carrelage
	159	Mur Plâtre Peinture (A)
	160	Mur Plâtre Peinture (B)
	161	Mur Plâtre Papier-Peint (A)
	162	Mur Plâtre Papier-Peint (D)
	163	Mur Pierres
	164	Mur Faïence (A)
	294	Mur Plâtre Peinture (C)
	295	Mur Plâtre Peinture (D)

Chambre 4 	296	Plafond Hourdis béton
	297	Sol Carrelage
	298	Mur Pierres
	299	Mur Enduit (B)
	300	Mur Enduit (C)
	301	Mur Enduit (D)
Garage 	169	Plafond Hourdis béton
	170	Sol Ciment
	172	Mur Pierres
	173	Mur Blocs béton
Cave 	177	Plafond Hourdis béton
	178	Sol Gravier
	179	Mur Briques (A)
	180	Mur Pierres
WC 2 	184	Plafond Plâtre Peinture
	185	Sol Carrelage
	186	Mur Plâtre Papier-Peint (A)
	187	Mur Plâtre Papier-Peint (B)
	188	Mur Plâtre Papier-Peint (C)
	189	Mur Pierres (D)
Mezzanine 	193	Mur Plâtre Papier-Peint (D)
	194	Plafond Charpente traditionnelle bois
	195	Sol Plancher Bois
	197	Mur Enduit (A)
	198	Mur Enduit (C)
	199	Mur Plâtre Peinture (D)
	201	Mur Pierres
Couloir 	211	Plafond Plâtre Peinture
	213	Plafond Plâtre Peinture
	214	Sol Plancher Bois
	215	Mur Plâtre Peinture (A)
	216	Mur Plâtre Peinture (B)
	217	Mur Plâtre Peinture (C)
Salle de bains 	218	Mur Plâtre Peinture (D)
	225	Plafond Plâtre Peinture
	226	Sol Carrelage
	230	Mur Faïence (A)
	231	Mur Pierres (D)
	305	Mur Faïence (B)
	306	Mur Faïence (C)
	307	Mur Faïence (D)

Chambre 3 	269	Plafond Plâtre Peinture
	270	Sol Plancher Bois
	271	Mur Plâtre Papier-Peint (A)
	272	Mur Plâtre Papier-Peint (B)
	273	Mur Plâtre Papier-Peint (C)
	274	Mur Plâtre Papier-Peint (D)
	275	Mur Plâtre Peinture (A)
Dressing 1 	308	Mur Plâtre Peinture (D)
	309	Plafond Charpente traditionnelle bois
	310	Plafond Plâtre Peinture
	311	Sol Plancher Bois
	312	Mur Pierres
	313	Mur Enduit (A)
	314	Mur Plâtre Peinture (B)
Bureau 	315	Mur Plâtre Peinture (C)
	319	Plafond Charpente traditionnelle bois
	320	Plafond Plâtre Peinture
	321	Sol Plancher Bois
	322	Mur Pierres
	323	Mur Enduit (B)
	324	Mur Plâtre Peinture (A)
Chambre 2 	329	Mur Enduit (C)
	330	Mur Plâtre Peinture (D)
	331	Mur Plâtre Peinture (E)
	332	Mur Plâtre Peinture (F)
	335	Plafond Plâtre Peinture
	336	Sol Plancher Bois
	338	Mur Plâtre Peinture (B)
Dressing 2 	339	Mur Plâtre Peinture (C)
	340	Mur Enduit (E)
	341	Mur Plâtre Peinture (A)
	342	Mur Plâtre Peinture (D)
	346	Plafond Charpente traditionnelle bois
	347	Mur Enduit (F)
	348	Mur Pierres
	352	Plafond Charpente traditionnelle bois
	353	Plafond Plâtre Peinture
	354	Sol Plancher Bois
	357	Mur Plâtre Peinture (A)
	358	Mur Plâtre Peinture (C)
	362	Mur Plâtre Peinture (B)
	363	Mur Plâtre Peinture (D)

	282	Plafond Charpente traditionnelle bois
	283	Plafond Toile
	284	Sol Laine isolation
	285	Mur Pierres
	364	Plafond Charpente traditionnelle bois
	365	Plafond Volige bois
	366	Sol Gravier
	367	Mur Enduit
	368	Mur Bois
	371	Plafond Charpente traditionnelle bois
	372	Plafond Volige bois
	373	Sol Gravier
	374	Mur Enduit

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

APRÈS ANALYSE

Néant

Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

APRÈS ANALYSE

Néant

ANNEXES

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition

des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

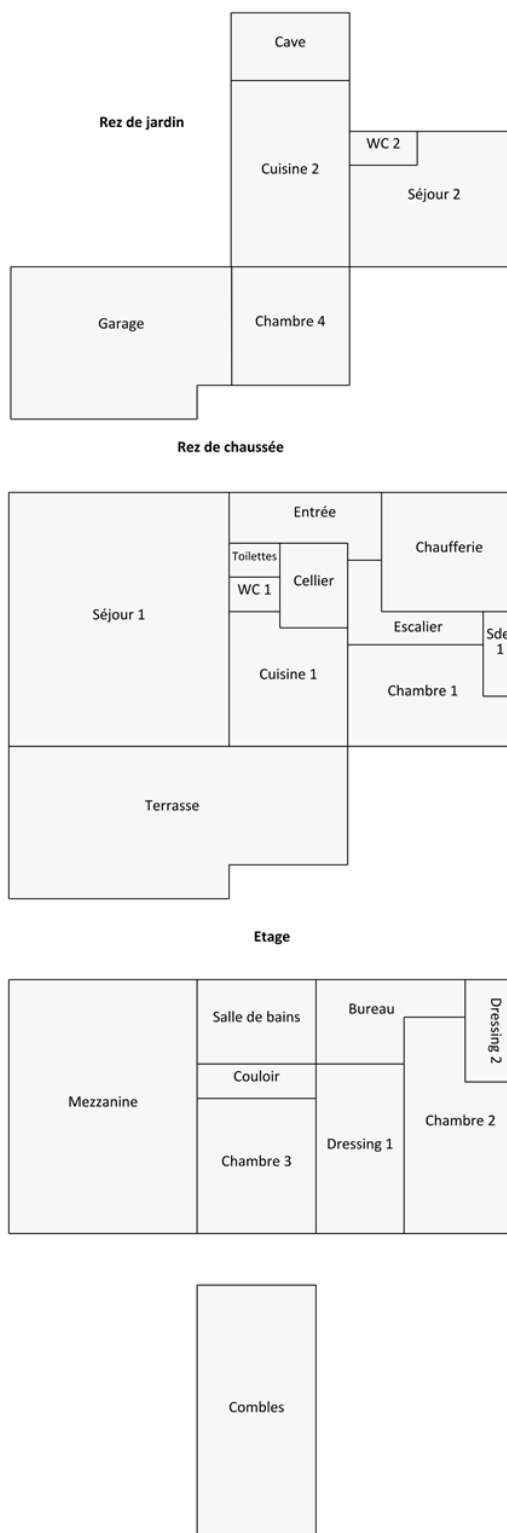
Plans et croquis

■ Planche 1/1 : Niveau inspecté

Légende				
	Zone amiantée			

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 9, chemin de Ronde du Midi 32360 LAVARDENS	
<i>N° dossier :</i> 26-05-27927 #A				
<i>N° planche :</i> 1/1	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Niveau inspecté	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Attestation d'assurance

Certifications

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

AXA

AXA France IARD, atteste que :

CABINET D'EXPERTISES CAYON
Monsieur Thierry CAYON
2 rue Vincent Van Gogh
211 Angiches
32000 AUCH

Bénéficiaire du contrat n° 1075585304 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations découlant de l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R.271-1 à R.271-4 et L.271-4 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Représentation des A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Représentation amiante avant travaux autres immeubles (ouvrages et infrastructures de transport)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Représentation de plomb avant travaux

Mesures de concentration en plomb dans les poussières

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic thermique avant vente, parties privatives et parties communes

Représentation de termites avant travaux

Etat parasite - Diagnostic Minéral

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) projeté

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Constat et étude de réhabilitation énergétique sans mise en œuvre de préconisations

Audit énergétique de bâtiments ou parties de bâtiment à usage d'habitation comprenant un seul logement et de logements situés dans un bâtiment collectif en copropriété (1 audit/logement)

Réalisation de bilans thermiques ; thermographie infrarouge

Mesurage surface privative (Carrez)

Mesurage surfaces habitables, utile, de plancher - Relevés de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignements immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux local

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic Microclimat

Diagnostic de performance numérique

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des nuisances et pollutions (ENP)

Constat sécurité piscine

Missions de copropriété, tantales de charges

Diagnostic Technique Global (DTG) / Projet de Plan Pluriannuel de Travaux (PPPT)

Contrôle de l'installation d'aération non collectif

Constat de recensement au niveau public de collecte des eaux usées

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assuré au-delà des limites et conditions du Contrat auquel elle se réfère.

La validité cesse pour les risques étudiés à l'étranger dès lors que l'Assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31^{er} janvier 2027, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cas d'annulation d'assurance pour un motif prévu par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 29 décembre 2023, pour la Société AXA

Mille Tournier Wilhem France
Responsable France IARD
Siret : 812 100 000 000 000
N° de l'assurance : 1075585304
Date de l'assurance : 29/12/2023
Signature : Mille Tournier Wilhem France
Date : 29/12/2023

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siret : 812 100 000 000 000 - 812 100 000 000 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 732 057 480
Opérateurs d'assurances agréés de l'IA - TVA n° CDD - 1401 pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2

La certification QUALIXPERT des diagnostics

Certificat N° C2586

Monsieur Pascal CRUCIS

cofrac
COFRAC
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION
N° 4484
NOTEE
EXCELLENCE SUR
WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable	Amiante modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Du 18/11/2020	au 17/11/2027	

Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Amiante modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Du 08/12/2020	au 08/12/2027	

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Amiante modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Du 29/01/2021	au 15/01/2028	

Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Amiante modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.
Du 30/12/2020	au 28/12/2027	

Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Amiante modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Du 08/12/2020	au 08/12/2027	

Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Amiante modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Du 18/11/2020	au 17/11/2027	

Date d'établissement le lundi 01 juillet 2024

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

PIO Cindy MARTY

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17 rue Borel - 81100 Castres
Tel : 05 83 73 08 12 - www.qualixpert.com
SAS au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 453 037 832 0016

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Thierry CAYON, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA
Cabinet CAYON
2, rue Vincent Van Gogh - 32000 AUCH
SIRET 499 234 391 00021 - APE 7112B

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse : **9, chemin de Ronde du Midi**
32360 LAVARDENS
Référence cadastrale : **BL / 118 - 120 - 124 - 127 - 128**
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature du bâtiment : **Maison individuelle**
Étendue de la prestation : **Immeuble complet**
Contexte de la mission : ☒ Avant vente ☐ Avant mise en location
☐ Avant travaux dans les parties communes



IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : **Mr Björn STIG - 9, chemin de Ronde du Midi 32360 LAVARDENS**
Donneur d'ordre : **Mr Björn STIG - 9, chemin de Ronde du Midi 32360 LAVARDENS**

OPÉRATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : **28/05/2026**
Mission réalisée le : **26/05/2026**
Auteur du constat : **Pascal CRUCIS**
Contrat d'assurance : **AXA N° : 10755853504**
Validité : **du 01/01/2026 au 01/01/2027**

APPAREIL À FLUORESCENCE X

Modèle : **FONDIS Pb200i**
N° de série : **8042**
Date chargement source : **24/03/2021**
Nature du radionucléide : **57 Co**
Activité : **185Mbq**

ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées : ☒ Oui ☐ Non
Par des enfants mineurs : ☐ Oui ☒ Non
Dont enfants de moins de 6 ans : ☐ Oui ☐ Non

CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	340	76	264	0	0	0
Pourcentage	100,00 %	22.35 %	77.65 %	0 %	0 %	0 %

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **26-05-27927 #P**

Ordre de mission du : **26/05/2026**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Opérateur de diagnostic : **Pascal CRUCIS**
Certification n°C2586 délivrée le 09/12/2020, valable jusqu'au 09/12/2027 par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Année de construction du bien : **Avant 1948**

Occupant des parties privatives : ☒ **Propriétaire** ☐ **Locataire** :

Accompagnateur(s) : **MR Björn STIG (Propriétaire)**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**

Commentaires : **Néant**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence de plomb
- Articles R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique : Constat de risque d'exposition au plomb
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

SYNTHÈSE DU CONSTAT

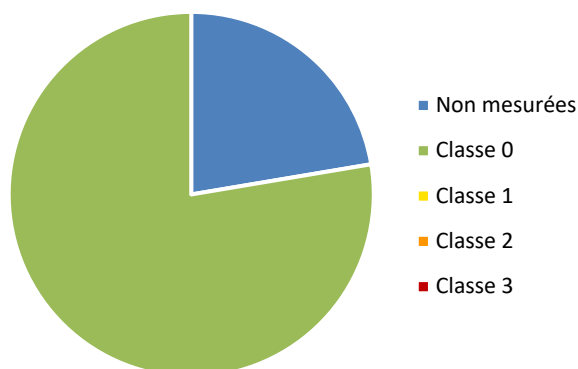
**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il a été constaté l'absence de risque d'exposition au plomb.**

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.
Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :
<https://www.agendadiagnostics.fr/plomb-guide-des-pathologies.html>

Répartition des unités de diagnostic



Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Le classement des unités de diagnostic est lié à la concentration en plomb et à la nature de la dégradation (voir ci-après § « Méthodologie employée ») :

- ▶ Non mesurées : Mesure impossible (ex : Hauteur > 3 m) ou Mesure inutile (ex : Matériau récent)
- ▶ Classe 0 : < 1 mg/cm²
- ▶ Classe 1 : ≥ 1 mg/cm² + Non dégradé (ND) ou non visible (NV)
- ▶ Classe 2 : ≥ 1 mg/cm² + État d'usage (EU)
- ▶ Classe 3 : ≥ 1 mg/cm² + Dégradé (D)

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
SITUATIONS DE DÉGRADATION DU BÂTI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Constatations diverses

Néant

MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

LOCAUX VISITÉS & RÉSULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1					Mesure test	1.0			
462					Mesure test	1.0			

Entrée

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0.1		0	
3					Nord	0.2			
4	SO	Sol	Plancher Bois		Nord	0.1		0	
5					Sud	0.3			
6	A	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.6		0	
7					Haut	0.1			
8	B	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.5		0	
9					Haut	0.2			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
10	C	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.5		0	
11					Haut	0.2			
12	E	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.1		0	
13					Haut	0.1			
14	F	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.4		0	
15					Haut	0.6			
16		Mur	Enduit		Bas	0.5		0	
17					Haut	0.6			
18		Mur	Lambris bois		Bas	0.4		0	
19					Haut	0.6			
20		Plinthes	Bois		Droite	0.4		0	
21					Gauche	0.1			
22	A	Porte et encadrement	Bois		Ouvrant	0.2		0	
23					Dormant	0.5			
24	B	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.6		0	
25					Dormant	0.3			
26	C	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.4		0	
27					Dormant	0.3			
28	E	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.1		0	
29					Dormant	0.4			
30	F	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.3		0	
31					Dormant	0.3			
32	A	Rangement porte - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.3		0	
33	A	Rangement porte - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.3		0	
34	A	Rangement porte - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.4		0	
35	A	Rangement porte - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.3		0	
-	SO	Sol	Carrelage		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Mur	Pierres		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Plinthes	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Poutre(s)	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **23**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **34**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Chaufferie

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
36	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0.1		0	
37					Nord	0.2			
38	A	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.5		0	
39					Haut	0.1			
40	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.5		0	
41					Dormant	0.4			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
42	B	Porte et encadrement	Bois		Ouvrant	0.1		0	
43					Dormant	0.1			
-	SO	Sol	Ciment		Mesure inutile				Non concerné
-		Mur	Pierres		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur	Enduit		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Poutre(s)	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Linteau(x)	Bois		Mesure inutile				Non concerné

Nombre d'unités de diagnostic : **9**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **8**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Escalier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
44	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0.5		0	
45					Nord	0.2			
46	SO	Sol	Plancher Bois		Nord	0.3		0	
47					Sud	0.5			
48	A	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.6		0	
49					Haut	0.4			
50	B	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.2		0	
51					Haut	0.1			
52	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.4		0	
53					Haut	0.3			
54	D	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.3		0	
55					Haut	0.1			
56	E	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.3		0	
57					Haut	0.2			
58	F	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.2		0	
59					Haut	0.1			
60		Plinthes	Bois		Droite	0.2		0	
61					Gauche	0.4			
62	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.1		0	
63					Dormant	0.6			
64	E	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.2		0	
65					Dormant	0.3			
66		Poutre(s)	Bois	Peinture	Gauche	0.1		0	
67					Droite	0.1			
-		Mur	Pierres		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **13**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **24**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Chambre 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
68	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0.5		0	
69					Nord	0.3			
70	SO	Sol	Plancher Bois		Nord	0.4		0	
71					Sud	0.4			
72	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.2		0	
73					Haut	0.4			
74	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.3		0	
75					Haut	0.1			
76	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.3		0	
77					Haut	0.3			
78	F	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.3		0	
79					Haut	0.1			
80		Plinthes	Bois		Droite	0.5		0	
81					Gauche	0.5			
82	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.3		0	
83					Dormant	0.5			
84	B	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.6		0	
85					Dormant	0.1			
86	E	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.2		0	
87	E	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.1		0	
88	E	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.4		0	
89	E	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.6		0	
90	E	Volets	Bois	Peinture	Ouvrant int.	0.1		0	
91					Ouvrant ext.	0.5			
92		Poutre(s)	Bois	Papier-Peint	Gauche	0.6		0	
93					Droite	0.3			
-		Mur	Pierres		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Linteau(x)	Bois		Mesure inutile				Non concerné

Nombre d'unités de diagnostic : **17**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **26**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Salle d'eau

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
94	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0.3		0	
95					Nord	0.6			
96	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.3		0	
97					Haut	0.4			
98	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.5		0	
99					Haut	0.2			
100	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.3		0	
101					Haut	0.3			
102	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.1		0	
103					Haut	0.5			
104		Plinthes	Bois		Droite	0.6		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
105					Gauche	0.1			
106	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.4		0	
107					Dormant	0.5			
108	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.2		0	
109	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.2		0	
110	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.3		0	
111	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.3		0	
112		Poutre(s)	Bois	Peinture	Gauche	0.6		0	
113					Droite	0.3			
-	SO	Sol	Carrelage		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	A	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **17**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **20**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Toilettes

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
114	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0.2		0	
115					Nord	0.4			
116	A	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.1		0	
117					Haut	0.3			
118	B	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.4		0	
119					Haut	0.5			
120	C	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.4		0	
121					Haut	0.2			
122		Plinthes	Bois	Peinture	Droite	0.2		0	
123					Gauche	0.3			
124	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.4		0	
125					Dormant	0.1			
126	C	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.2		0	
127					Dormant	0.1			
-	SO	Sol	Carrelage		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Poutre(s)	Coffrée(s)		Mesure inutile				Non concerné

Nombre d'unités de diagnostic : **10**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **14**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

WC 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
128	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0.4		0	
129					Nord	0.6			
130	A	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.5		0	
131					Haut	0.4			
132	B	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.5		0	
133					Haut	0.2			
134	C	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.1		0	
135					Haut	0.5			
136		Plinthes	Bois	Peinture	Droite	0.5		0	
137					Gauche	0.3			
138	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.6		0	
139					Dormant	0.6			
140		Poutre(s)	Bois	Peinture	Gauche	0.3		0	
141					Droite	0.5			
-	SO	Sol	Carrelage		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **9**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **14**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Séjour 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
142	PL	Plafond	Bois		Sud	0.6		0	
143					Nord	0.3			
144	A	Mur	Enduit		Bas	0.5		0	
145					Haut	0.1			
146	C	Mur	Enduit		Bas	0.6		0	
147					Haut	0.1			
148	B	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.4		0	
149					Haut	0.5			
150	C	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.6		0	
151					Haut	0.1			
152	A	Cadre de porte	Bois	Peinture	Droite	0.1		0	
153					Gauche	0.1			
154	B	Fenêtre (gauche) - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.3		0	
155	B	Fenêtre (gauche) - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.3		0	
156	B	Fenêtre (gauche) - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.2		0	
157	B	Fenêtre (gauche) - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.6		0	
158	B	Fenêtre (droite) - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.2		0	
159	B	Fenêtre (droite) - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.5		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
160	B	Fenêtre (droite) - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.5		0	
161	B	Fenêtre (droite) - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.5		0	
162	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.6		0	
163	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.2		0	
164	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.6		0	
165	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.6		0	
166	B	Volets (gauche)	Bois	Peinture	Ouvrant int.	0.2		0	
167					Ouvrant ext.	0.3			
168	B	Volets (droite)	Bois	Peinture	Ouvrant int.	0.2		0	
169					Ouvrant ext.	0.3			
-	SO	Sol	Carrelage		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Mur	Pierres		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Poutre(s)	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Solive(s)	Bois		Mesure inutile				Non concerné
-		Escalier	Métal et bois		Mesure inutile				Non concerné

Nombre d'unités de diagnostic : **25**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **28**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Cuisine 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
170	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0.3		0	
171					Nord	0.5			
172	A	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.5		0	
173					Haut	0.3			
174	B	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.5		0	
175					Haut	0.5			
176	C	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.4		0	
177					Haut	0.3			
178	D	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.5		0	
179					Haut	0.3			
180	A	Cadre de porte	Bois	Peinture	Droite	0.3		0	
181					Gauche	0.6			
182	D	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.4		0	
183					Dormant	0.3			
184	F	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.3		0	
185	F	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.4		0	
186	F	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.6		0	
187	F	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.5		0	
188	F	Volets	Bois	Peinture	Ouvrant int.	0.4		0	
189					Ouvrant ext.	0.6			
190		Poutre(s)	Bois	Peinture	Gauche	0.1		0	
191					Droite	0.2			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
-	SO	Sol	Carrelage		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Mur	Pierres		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Plinthes	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Linteau(x)	Bois		Mesure inutile				Non concerné

Nombre d'unités de diagnostic : **18**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **22**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Cellier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
192	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0.2		0	
193					Nord	0.3			
194	D	Mur	Enduit		Bas	0.5		0	
195					Haut	0.2			
196	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.3		0	
197					Dormant	0.6			
-	SO	Sol	Carrelage		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	A	Mur	Plâtre		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Mur	Plâtre		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur	Plâtre		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur	Plâtre		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **8**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **6**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Séjour 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
198	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0.4		0	
199					Nord	0.5			
200	SO	Sol	Plancher Bois		Nord	0.1		0	
201					Sud	0.6			
202	A	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.6		0	
203					Haut	0.2			
204	B	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.2		0	
205					Haut	0.4			
206	C	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.5		0	
207					Haut	0.2			
208	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.5		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
209					Haut	0.1			
210	E	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.2		0	
211					Haut	0.3			
212	F	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.3		0	
213					Haut	0.6			
214		Plinthes	Bois		Droite	0.2		0	
215					Gauche	0.5			
216	C	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.5		0	
217					Dormant	0.3			
218	D	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.6		0	
219					Dormant	0.3			
220	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.4		0	
221	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.2		0	
222	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.1		0	
223	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.5		0	
224	B	Volets	Bois	Peinture	Ouvrant int.	0.5		0	
225					Ouvrant ext.	0.6			
226		Escalier - Marches	Bois		Bas	0.2		0	
227					Haut	0.3			
228		Escalier - Contremarches	Bois		Bas	0.2		0	
229					Haut	0.6			
230		Escalier - Limon	Bois		Bas	0.3		0	
231					Haut	0.3			
232		Escalier - Crémaillère	Bois		Bas	0.3		0	
233					Haut	0.6			
234		Escalier - Balustres	Bois		Bas	0.5		0	
235					Haut	0.4			
236		Escalier - Main courante	Bois		Bas	0.5		0	
237					Haut	0.3			
238		Poutre(s)	Bois	Peinture	Gauche	0.2		0	
239					Droite	0.1			
-		Mur	Pierres		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **24**

Nombre de mesures : **42**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Cuisine 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
240	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0.4		0	
241					Nord	0.4			
242	A	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.1		0	
243					Haut	0.3			
244	B	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.1		0	
245					Haut	0.1			
246	C	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.4		0	
247					Haut	0.4			
248	D	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.2		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
249					Haut	0.2			
250	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.6		0	
251					Haut	0.5			
252	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.6		0	
253					Haut	0.5			
254		Plinthes	Bois		Droite	0.2		0	
255					Gauche	0.2			
256	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.3		0	
257					Dormant	0.2			
258	B	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.1		0	
259					Dormant	0.1			
260	D	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.4		0	
261					Dormant	0.5			
-	SO	Sol	Carrelage		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Mur	Pierres		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	A	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **14**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **22**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Chambre 4

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
262	B	Mur	Enduit		Bas	0.2		0	
263					Haut	0.5			
264	C	Mur	Enduit		Bas	0.1		0	
265					Haut	0.3			
266	D	Mur	Enduit		Bas	0.5		0	
267					Haut	0.1			
268	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.5		0	
269					Dormant	0.6			
270	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.1		0	
271	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.4		0	
272	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.6		0	
273	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.1		0	
-	PL	Plafond	Hourdis béton		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Sol	Carrelage		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Mur	Pierres		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Plinthes	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **12**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **12**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Garage

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
274	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.6		0	
275					Dormant	0.6			
-	PL	Plafond	Hourdis béton		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Sol	Ciment		Mesure inutile				Non concerné
-		Mur	Pierres		Mesure inutile				Non concerné
-		Mur	Blocs béton		Mesure inutile				Non concerné

Nombre d'unités de diagnostic : **5** Nombre de mesures : **2**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Cave

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
276	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.1		0	
277					Dormant	0.6			
-	PL	Plafond	Hourdis béton		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Sol	Gravier		Mesure inutile				Non concerné
-	A	Mur	Briques		Mesure inutile				Non concerné
-		Mur	Pierres		Mesure inutile				Non concerné

Nombre d'unités de diagnostic : **5** Nombre de mesures : **2**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

WC 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
278	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0.5		0	
279					Nord	0.5			
280	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.1		0	
281					Haut	0.1			
282	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.3		0	
283					Haut	0.6			
284	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.3		0	
285					Haut	0.5			
286	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.1		0	
287					Haut	0.5			
288	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.6		0	
289					Dormant	0.5			
-	SO	Sol	Carrelage		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierres		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Plinthes	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **9** Nombre de mesures : **12**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Mezzanine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
290	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0.4		0	
291					Nord	0.1			
292	SO	Sol	Plancher Bois		Nord	0.3		0	
293					Sud	0.6			
294	A	Mur	Enduit		Bas	0.2		0	
295					Haut	0.2			
296	C	Mur	Enduit		Bas	0.5		0	
297					Haut	0.6			
298	D	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.6		0	
299					Haut	0.5			
300	C	Cadre de porte	Bois	Peinture	Droite	0.6		0	
301					Gauche	0.4			
302	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.2		0	
303	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.6		0	
304	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.6		0	
305	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.5		0	
306	D	Fenêtre (gauche) - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.6		0	
307	D	Fenêtre (gauche) - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.5		0	
308	D	Fenêtre (gauche) - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.5		0	
309	D	Fenêtre (gauche) - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.4		0	
310	D	Fenêtre (droite) - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.3		0	
311	D	Fenêtre (droite) - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.5		0	
312	D	Fenêtre (droite) - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.1		0	
313	D	Fenêtre (droite) - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.2		0	
314	B	Volets	Bois	Peinture	Ouvrant int.	0.3		0	
315					Ouvrant ext.	0.6			
316	D	Volets (gauche)	Bois	Peinture	Ouvrant int.	0.3		0	
317					Ouvrant ext.	0.6			
318	D	Volets (droite)	Bois	Peinture	Ouvrant int.	0.6		0	
319					Ouvrant ext.	0.6			
320		Garde Corps	Métal		Gauche	0.6		0	
321					Droite	0.1			
-	PL	Plafond	Charpente traditionnelle bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Mur	Pierres		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Linteau(x)	Bois		Mesure inutile				Non concerné

Nombre d'unités de diagnostic : **25**

Nombre de mesures : **32**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Couloir

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
322	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0.1		0	
323					Nord	0.4			
324	SO	Sol	Plancher Bois		Nord	0.5		0	
325					Sud	0.5			
326	A	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.2		0	
327					Haut	0.4			
328	B	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.2		0	
329					Haut	0.1			
330	C	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.3		0	
331					Haut	0.1			
332	D	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.5		0	
333					Haut	0.1			
334		Plinthes	Bois		Droite	0.6		0	
335					Gauche	0.3			
336	A	Cadre de porte	Bois	Peinture	Droite	0.3		0	
337					Gauche	0.2			
338	B	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.1		0	
339					Dormant	0.4			
340	C	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.3		0	
341					Dormant	0.1			
342	D	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.3		0	
343					Dormant	0.5			

Nombre d'unités de diagnostic : **11**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **22**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Salle de bains

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
344	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0.2		0	
345					Nord	0.3			
346	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.4		0	
347					Dormant	0.3			
348	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.3		0	
349	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.1		0	
350	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.3		0	
351	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.3		0	
352	C	Volets	Bois	Peinture	Ouvrant int.	0.6		0	
353					Ouvrant ext.	0.2			
-	SO	Sol	Carrelage		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	A	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
-	B	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierres		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Linteau(x)	Bois		Mesure inutile				Non concerné

Nombre d'unités de diagnostic : **14**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **10**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Chambre 3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
354	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0.6		0	
355					Nord	0.5			
356	SO	Sol	Plancher Bois		Nord	0.2		0	
357					Sud	0.2			
358	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.1		0	
359					Haut	0.1			
360	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.1		0	
361					Haut	0.6			
362	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.1		0	
363					Haut	0.2			
364	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.5		0	
365					Haut	0.3			
366	A	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.6		0	
367					Haut	0.3			
368	D	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.2		0	
369					Haut	0.1			
370		Plinthes	Bois		Droite	0.6		0	
371					Gauche	0.5			
372	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.4		0	
373					Dormant	0.6			
374	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.3		0	
375	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.2		0	
376	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.3		0	
377	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.3		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **14**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **24**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Dressing 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
378	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0.1		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
379					Nord	0.3			
380	SO	Sol	Plancher Bois		Nord	0.1		0	
381					Sud	0.2			
382	A	Mur	Enduit		Bas	0.3		0	
383					Haut	0.5			
384	B	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.4		0	
385					Haut	0.2			
386	C	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.5		0	
387					Haut	0.6			
388		Plinthes	Bois		Droite	0.4		0	
389					Gauche	0.2			
390	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.4		0	
391					Dormant	0.3			
392	B	Porte et encadrement	Bois		Ouvrant	0.5		0	
393					Dormant	0.5			
-	PL	Plafond	Charpente traditionnelle bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Mur	Pierres		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **10**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **16**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Bureau

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
394	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0.6		0	
395					Nord	0.3			
396	SO	Sol	Plancher Bois		Nord	0.2		0	
397					Sud	0.1			
398	B	Mur	Enduit		Bas	0.1		0	
399					Haut	0.1			
400	C	Mur	Enduit		Bas	0.2		0	
401					Haut	0.5			
402	A	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.3		0	
403					Haut	0.1			
404	D	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.1		0	
405					Haut	0.4			
406	E	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.5		0	
407					Haut	0.2			
408	F	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.1		0	
409					Haut	0.4			
410		Plinthes	Bois		Droite	0.1		0	
411					Gauche	0.3			
412	A	Porte et encadrement	Bois		Ouvrant	0.2		0	
413					Dormant	0.1			
414	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.6		0	
415	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.3		0	
416	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.2		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
417	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.6		0	
418	C	Volets	Bois	Peinture	Ouvrant int.	0.4		0	
419					Ouvrant ext.	0.1			
-	PL	Plafond	Charpente traditionnelle bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Mur	Pierres		Mesure inutile				Non concerné
-		Linteau(x)	Bois		Mesure inutile				Non concerné

Nombre d'unités de diagnostic : **18**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **26**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Chambre 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
420	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0.4		0	
421					Nord	0.2			
422	SO	Sol	Plancher Bois		Nord	0.6		0	
423					Sud	0.3			
424	A	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.5		0	
425					Haut	0.1			
426	B	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.6		0	
427					Haut	0.2			
428	C	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.3		0	
429					Haut	0.3			
430	D	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.4		0	
431					Haut	0.1			
432	E	Mur	Enduit		Bas	0.5		0	
433					Haut	0.2			
434		Plinthes	Bois		Droite	0.4		0	
435					Gauche	0.4			
436	E	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.2		0	
437	E	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.4		0	
438	E	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.3		0	
439	E	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.4		0	
440	F	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.6		0	
441	F	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.1		0	
442	F	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.1		0	
443	F	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.5		0	
444	E	Volets	Bois	Peinture	Ouvrant int.	0.2		0	
445					Ouvrant ext.	0.1			
446	F	Volets	Bois	Peinture	Ouvrant int.	0.6		0	
447					Ouvrant ext.	0.2			
-	PL	Plafond	Charpente traditionnelle bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	F	Mur	Enduit		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Mur	Pierres		Mesure inutile				Non concerné
-		Linteau(x)	Bois		Mesure inutile				Non concerné

Nombre d'unités de diagnostic : **22**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **28**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Dressing 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
448	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0.4		0	
449					Nord	0.5			
450	SO	Sol	Plancher Bois		Nord	0.5		0	
451					Sud	0.3			
452	A	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.4		0	
453					Haut	0.6			
454	B	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.4		0	
455					Haut	0.2			
456	C	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.1		0	
457					Haut	0.1			
458	D	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.2		0	
459					Haut	0.5			
460		Plinthes	Bois		Droite	0.3		0	
461					Gauche	0.2			
-	PL	Plafond	Charpente traditionnelle bois		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **8**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **14**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

ANNEXES

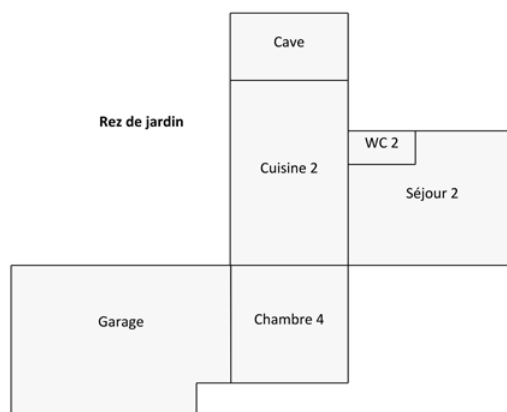
Plans et croquis

■ Planche 1/1 : Niveau inspecté

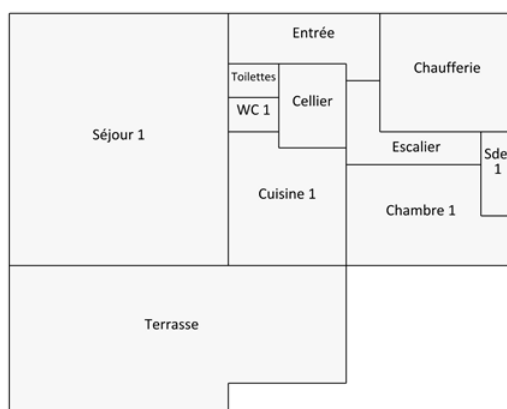
Légende			
	Mesure > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 3

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				<i>Adresse de l'immeuble:</i> 9, chemin de Ronde du Midi 32360 LAVARDENS	
<i>N° dossier:</i>	26-05-27927				
<i>N° planche:</i>	1/1	<i>Version:</i>	1	<i>Type:</i>	Croquis
<i>Origine du plan:</i>	Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Niveau inspecté

Document sans échelle remis à titre indicatif



Rez de chaussée



Etage



Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTÉ

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

LES MESURES DE PRÉVENTION EN PRÉSENCE DE REVÊTEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Attestation d'assurance

Certifications

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

AXA

AXA France IARD, atteste que :

CABINET D'EXPERTISES CAYON
Monsieur Thierry CAYON
2 rue Vincent Van Gogh
33000 AUCH

Bénéficiaire du contrat n° 1075583504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent du fait de l'exécution des activités garanties par ce contrat.

Le contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations découlant de l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R.271-1 à R.271-4 et L.271-4 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subordonnés ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Représentation A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Représentation amiante avant travaux autres immeubles (ouvrages et infrastructures de transport)

Constat de risque d'exposition au plomb (CRERP), parties privatives et parties communes

Représentation de plomb avant travaux

Mesures de concentration en plomb dans les poussières

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic thermique avant vente, parties privatives et parties communes

Représentation de termites avant travaux

Etat parasite - Diagnostic Mitrilles

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) projeté

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Constat et étude en réhabilitation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Audit énergétique de bâtiments ou parties de bâtiment à usage d'habitation comprenant un seul logement et de logements situés dans un bâtiment collectif en copropriété (1 audit/logement)

Réalisation de bilans thermiques ; thermographie infrarouge

Mesurage surface privative (Carrez)

Mesurage surfaces habitables, utile, de plancher - Relevés de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relève de cotés pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignements immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux local

Constat logement décent

Prêt conventionné - PVH à usage libre - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic Mitrilles

Diagnostic de performance énergétique

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des nuisances et pollutions (ENP)

Constat sécurité piscine

Missions de copropriété, tantômes de charges

Diagnostic Technique Global (DTG) / Projet de Plan Pluriannuel de Travaux (PPPT)

Contrôle de l'installation d'aération non collectif

Contrôle du recensement au niveau public de collecte des eaux usées

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La validité cesse pour les risques étudiés à l'étranger dès lors que l'Assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31^{er} janvier 2027, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cas d'annulation d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 29 décembre 2023, pour la Société AXA

Mille Towers Wilshire France
Rue de la République - 92100 Clichy
Tél : 01 47 33 12 12
www.axa.fr

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 254 790 000 Euros
Mise en œuvre : 311, Terrasse de l'Ancre - 92127 Nanterre Cedex 12 01 47 33 12 12
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n°FR 14 732 057 480
Opérateurs d'assurances agréés de TVA n° 205 C 001 - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2

La certification
QUALIXPERT
des diagnosticiens

Certificat N° C2586

Monsieur Pascal CRUCIS

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION
N° 4084
NOTEE
EXCELLENTE SUR
WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable	Amiante modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Du 18/11/2020	au 17/11/2027	
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Amiante modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Du 08/12/2020	au 08/12/2027	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Amiante modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Du 29/01/2021	au 15/01/2028	
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Amiante modifié du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.
Du 30/12/2020	au 28/12/2027	
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Amiante modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Du 08/12/2020	au 08/12/2027	
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Amiante modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Du 18/11/2020	au 17/11/2027	

Date d'établissement le lundi 01 juillet 2024

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

PIO Cindy MARTY

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17 rue Borel - 81100 Castres
Tél : 05 63 73 08 12 - www.qualixpert.com
SAS au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 453 037 832 00016

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Thierry CAYON, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA
Cabinet CAYON
2, rue Vincent Van Gogh - 33000 AUCH
SIRET 499 234 391 00021 - APE 7112B

État du bâtiment relatif à la présence de termites

DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse : **9, chemin de Ronde du Midi**
32360 LAVARDENS
Référence cadastrale : **BL / 118 - 120 - 124 - 127 - 128**
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature du bâtiment : **Maison individuelle**
Étendue de la prestation : **Immeuble complet**
Nombre de niveaux :
Année de construction : **Avant 1948**



DÉSIGNATION DU CLIENT

Client : **MR STIG Björn – 9, chemin de Ronde du Midi 32360 LAVARDENS**

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

- ☒ Propriétaire de l'immeuble
☐ Autre, le cas échéant (préciser) :

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Pascal CRUCIS**
Certification n°C2586 délivrée le 20/01/2021, valable jusqu'au 20/01/2028 par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES CAYON**
Z.I. Engachies 1, rue Marcel Luquet – 32000 AUCH
N° SIRET : **499 234 391 00021**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2026 au 01/01/2027**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **26-05-27927 #T**

Ordre de mission du : **26/05/2026**

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **MR Björn STIG (Propriétaire)**



Informations collectées auprès du donneur d'ordre :	Traitement antérieur contre les termites :	☐ Oui	☐ Non	☒ Ne sait pas
Document(s) fourni(s) :	Présence de termites dans le bâtiment :	☐ Oui	☐ Non	☒ Ne sait pas
Moyens mis à disposition :	Aucun			
Laboratoire(s) d'analyses :	Sans objet			
Commentaires :	Néant			

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L126-4 à L126-6 et R126-2 à R126-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : Obligations d'entretien
- Article L126-24 du Code de la Construction et de l'Habitation : Informations et diagnostics obligatoires
- Articles L131-3 du Code de la Construction et de l'Habitation : Stabilité et solidité
- Articles R126-42 et D126-43 du Code de la Construction et de l'Habitation : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Articles R131-4, R184-7 et R184-8 du Code de la Construction et de l'Habitation : Protection contre les insectes xylophages
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 (Mars 2012) : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L131-3 du CCH : ☒ **Oui** ☐ **Non**

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.**

Nota :

- ▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L126-4 et R126-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Dans le cas de la présence de mûre, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L126-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.
Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :
<https://www.agendadiagnostics.fr/etat-parasitaire-guide-des-pathologies.html>

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BÂTIMENT VISITÉES ET RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC

Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

Niveau inspecté

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Entrée 	Mur Enduit	Absence d'indice
	Mur Lambris bois	Absence d'indice
	Mur Pierres	Absence d'indice
	Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+E+F)	Absence d'indice
	Plafond Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plinthes Bois	Absence d'indice
	Plinthes Faïence	Absence d'indice
	Porte et encadrement Bois (Mur A)	Absence d'indice
	Porte et encadrement Bois Peinture (Murs B+C+E+F)	Absence d'indice
	Poutre(s) Bois	Absence d'indice
	Rangement porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
	Sol Carrelage	Absence d'indice
Chaufferie 	Sol Plancher Bois	Absence d'indice
	Linteau(x) Bois	Absence d'indice
	Mur Enduit (Mur D)	Absence d'indice
	Mur Pierres	Absence d'indice
	Mur Plâtre Peinture (Mur A)	Absence d'indice
	Plafond Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Porte et encadrement Bois (Mur B)	Absence d'indice
	Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
	Poutre(s) Bois	Absence d'indice
	Sol Ciment	Absence d'indice



Escalier 	Mur Pierres	Absence d'indice
	Mur Plâtre Papier-Peint (Mur C)	Absence d'indice
	Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+D+E+F)	Absence d'indice
	Plafond Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plinthes Bois	Absence d'indice
	Porte et encadrement Bois Peinture (Murs A+E)	Absence d'indice
	Poutre(s) Bois Peinture	Absence d'indice
	Sol Plancher Bois	Absence d'indice
	Fenêtre Bois Peinture (Mur E)	Absence d'indice
Chambre 1 	Linteau(x) Bois	Absence d'indice
	Mur Pierres	Absence d'indice
	Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+F)	Absence d'indice
	Plafond Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plinthes Bois	Absence d'indice
	Porte et encadrement Bois Peinture (Murs A+B)	Absence d'indice
	Poutre(s) Bois Papier-Peint	Absence d'indice
	Sol Plancher Bois	Absence d'indice
	Volets Bois Peinture (Mur E)	Absence d'indice
Salle d'eau 	Fenêtre Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
	Mur Faïence (Murs A+B+C+D)	Absence d'indice
	Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D)	Absence d'indice
	Plafond Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plinthes Bois	Absence d'indice
	Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
	Poutre(s) Bois Peinture	Absence d'indice
	Sol Carrelage	Absence d'indice
	Mur Faïence (Mur D)	Absence d'indice
Toilettes 	Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C)	Absence d'indice
	Plafond Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plinthes Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte et encadrement Bois Peinture (Murs A+C)	Absence d'indice
	Poutre(s) Coffrée(s)	Absence d'indice
	Sol Carrelage	Absence d'indice
	Mur Faïence (Mur D)	Absence d'indice
WC 1 	Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C)	Absence d'indice
	Plafond Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plinthes Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
	Poutre(s) Bois Peinture	Absence d'indice
	Sol Carrelage	Absence d'indice
	Mur Faïence (Mur D)	Absence d'indice

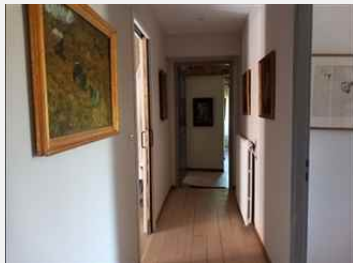
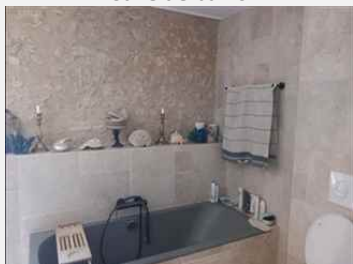


Séjour 1 	Cadre de porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
	Escalier Métal et bois	Absence d'indice
	Fenêtre (droite) Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice
	Fenêtre (gauche) Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice
	Fenêtre Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice
	Mur Enduit (Murs A+C)	Absence d'indice
	Mur Pierres	Absence d'indice
	Mur Plâtre Peinture (Murs B+C)	Absence d'indice
	Plafond Bois	Absence d'indice
	Poutre(s) Bois	Absence d'indice
	Sol Carrelage	Absence d'indice
	Solive(s) Bois	Absence d'indice
	Volets (droite) Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice
	Volets (gauche) Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice
	Cadre de porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
	Fenêtre Bois Peinture (Mur F)	Absence d'indice
Cuisine 1 	Linteau(x) Bois	Absence d'indice
	Mur Faïence	Absence d'indice
	Mur Pierres	Absence d'indice
	Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D)	Absence d'indice
	Plafond Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plinthes Faïence	Absence d'indice
	Porte et encadrement Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice
	Poutre(s) Bois Peinture	Absence d'indice
	Sol Carrelage	Absence d'indice
	Volets Bois Peinture (Mur F)	Absence d'indice
Cellier 	Mur Enduit (Mur D)	Absence d'indice
	Mur Plâtre (Murs A+B+C+D)	Absence d'indice
	Plafond Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
	Sol Carrelage	Absence d'indice
Terrasse 	Mur Enduit	Absence d'indice
	Plinthes Faïence	Absence d'indice
	Sol Carrelage	Absence d'indice

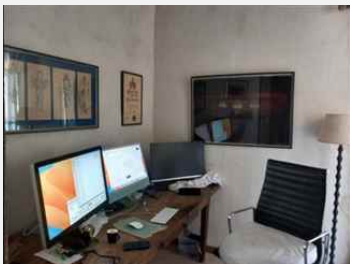
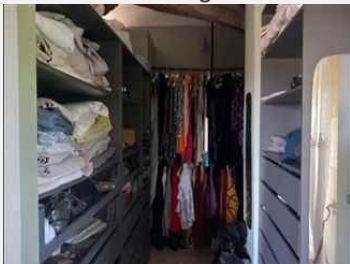


Séjour 2 	Escalier Bois	Absence d'indice
	Fenêtre Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice
	Mur Pierres	Absence d'indice
	Mur Plâtre Papier-Peint (Murs D+E+F)	Absence d'indice
	Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C)	Absence d'indice
	Plafond Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plinthes Bois	Absence d'indice
	Porte et encadrement Bois Peinture (Murs C+D)	Absence d'indice
	Poutre(s) Bois Peinture	Absence d'indice
	Sol Plancher Bois	Absence d'indice
	Volets Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice
Cuisine 2 	Mur Faïence (Mur A)	Absence d'indice
	Mur Pierres	Absence d'indice
	Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+D)	Absence d'indice
	Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D)	Absence d'indice
	Plafond Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plinthes Bois	Absence d'indice
	Porte et encadrement Bois Peinture (Murs A+B+D)	Absence d'indice
	Sol Carrelage	Absence d'indice
Chambre 4 	Fenêtre Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice
	Mur Enduit (Murs B+C+D)	Absence d'indice
	Mur Pierres	Absence d'indice
	Plafond Hourdis béton	Absence d'indice
	Plinthes Faïence	Absence d'indice
	Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
	Sol Carrelage	Absence d'indice
Garage 	Mur Blocs béton	Absence d'indice
	Mur Pierres	Absence d'indice
	Plafond Hourdis béton	Absence d'indice
	Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
	Sol Ciment	Absence d'indice
Cave 	Mur Briques (Mur A)	Absence d'indice
	Mur Pierres	Absence d'indice
	Plafond Hourdis béton	Absence d'indice
	Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
	Sol Gravier	Absence d'indice



WC 2 	Mur Pierres (Mur D)	Absence d'indice
	Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D)	Absence d'indice
	Plafond Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plinthes Faïence	Absence d'indice
	Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
	Sol Carrelage	Absence d'indice
Mezzanine 	Cadre de porte Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
	Fenêtre (droite) Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice
	Fenêtre (gauche) Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice
	Fenêtre Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice
	Garde Corps Métal	Absence d'indice
	Linteau(x) Bois	Absence d'indice
	Mur Enduit (Murs A+C)	Absence d'indice
	Mur Pierres	Absence d'indice
	Mur Plâtre Peinture (Mur D)	Absence d'indice
	Plafond Charpente traditionnelle bois	Absence d'indice
	Plafond Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Sol Plancher Bois	Absence d'indice
	Volets (droite) Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice
	Volets (gauche) Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice
Couloir 	Volets Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice
	Cadre de porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
	Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D)	Absence d'indice
	Plafond Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plinthes Bois	Absence d'indice
	Porte et encadrement Bois Peinture (Murs B+C+D)	Absence d'indice
Salle de bains 	Sol Plancher Bois	Absence d'indice
	Fenêtre Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
	Linteau(x) Bois	Absence d'indice
	Mur Faïence (Murs A+B+C+D)	Absence d'indice
	Mur Pierres (Mur D)	Absence d'indice
	Plafond Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
	Sol Carrelage	Absence d'indice
	Volets Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
	Fenêtre Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
Chambre 3 	Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D)	Absence d'indice
	Mur Plâtre Peinture (Murs A+D)	Absence d'indice
	Plafond Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plinthes Bois	Absence d'indice
	Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
	Sol Plancher Bois	Absence d'indice



Dressing 1 	Mur Enduit (Mur A)	Absence d'indice
	Mur Pierres	Absence d'indice
	Mur Plâtre Peinture (Murs B+C)	Absence d'indice
	Plafond Charpente traditionnelle bois	Absence d'indice
	Plafond Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plinthes Bois	Absence d'indice
	Porte et encadrement Bois (Mur B)	Absence d'indice
	Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
	Sol Plancher Bois	Absence d'indice
Bureau 	Fenêtre Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
	Linteau(x) Bois	Absence d'indice
	Mur Enduit (Murs B+C)	Absence d'indice
	Mur Pierres	Absence d'indice
	Mur Plâtre Peinture (Murs A+D+E+F)	Absence d'indice
	Plafond Charpente traditionnelle bois	Absence d'indice
	Plafond Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plinthes Bois	Absence d'indice
	Porte et encadrement Bois (Mur A)	Absence d'indice
Chambre 2 	Sol Plancher Bois	Absence d'indice
	Volets Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
	Fenêtre Bois Peinture (Murs E+F)	Absence d'indice
	Linteau(x) Bois	Absence d'indice
	Mur Enduit (Murs E+F)	Absence d'indice
	Mur Pierres	Absence d'indice
	Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D)	Absence d'indice
	Plafond Charpente traditionnelle bois	Absence d'indice
	Plafond Plâtre Peinture	Absence d'indice
Dressing 2 	Plinthes Bois	Absence d'indice
	Plafond Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plafond Charpente traditionnelle bois	Absence d'indice
	Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D)	Absence d'indice
	Sol Plancher Bois	Absence d'indice
	Volets Bois Peinture (Murs E+F)	Absence d'indice
	Plafond Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plafond Charpente traditionnelle bois	Absence d'indice
	Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D)	Absence d'indice
Combles 	Sol Laine isolation	Absence d'indice
	Plafond Charpente traditionnelle bois	Absence d'indice
	Plafond Toile	Absence d'indice
	Mur Pierres	Absence d'indice



Abri 	Mur Bois	Absence d'indice
	Mur Enduit	Absence d'indice
	Plafond Charpente traditionnelle bois	Absence d'indice
	Plafond Volige bois	Absence d'indice
	Porte et encadrement Bois	Absence d'indice
	Poteau(x) Bois	Absence d'indice
	Sol Gravier	Absence d'indice
Bûcher 	Mur Enduit	Absence d'indice
	Plafond Charpente traditionnelle bois	Absence d'indice
	Plafond Volige bois	Absence d'indice
	Poteau(x) Bois	Absence d'indice
	Sol Gravier	Absence d'indice

IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION

Néant

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION

Néant

MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...) :

- ▶ Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits cellulodiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non cellulodiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- ▶ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

☒ **Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites**

☐ Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats

☐ Signes de traitement antérieur

☒ **Autres constatations**

L'immeuble se situant dans une zone déclarée à risque Termites par le Préfet et/ou dans un environnement proche contaminé, une surveillance par un contrôle régulier des éléments à risque serait souhaitable.



DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le **26/05/2026** (temps passé sur site : 2h30)

État rédigé à **AUCH**, le **28/05/2026**

Opérateur de diagnostic : **Pascal CRUCIS**

Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 27/11/2026**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



CABINET D'EXPERTISES CAYON

Z.I. Engachies
1, rue Marcel Luquet
32000 AUCH

Tél : 05 62 051 057

SIRET : 499 234 391 00021 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES



Notice d'information

GÉNÉRALITÉS SUR LES TERMITES (ISOPTÈRES)

En France métropolitaine et dans les DOM, les zones contaminées ou susceptibles de l'être font l'objet de mesures réglementaires (arrêtés préfectoraux et/ou municipaux).

Il existe une carte précisant les départements soumis à arrêtés préfectoraux, disponible sur le site : www.developpement-durable.gouv.fr.

Dans les DOM, il est fréquent que des espèces différentes attaquent la même construction.

Termites présents en France métropolitaine

Termites souterrains

À ce jour, en France métropolitaine, cinq espèces de termites souterrains sont identifiées (voir le fascicule de documentation FD X 40- 501) :

- Reticulitermes flavipes ;
- Reticulitermes lucifugus ;
- Reticulitermes banyulensis ;
- Reticulitermes grassei ;
- Reticulitermes urbis.

L'infestation d'un bâtiment débute le plus souvent à partir de ses assises, caves, sous-sols, sols, vides sanitaires, mitoyennetés, et d'une manière générale de tout contact avec la terre. Lors de la réalisation d'un état relatif à la présence de termites, une attention toute particulière est portée à l'examen de ces zones.

Les termites progressent du sol vers les niveaux supérieurs. Il est rare que la charpente d'un immeuble isolé soit attaquée par des termites s'il n'y a pas d'infestation ailleurs dans le bâtiment en particulier dans les niveaux inférieurs.

Termites dits de bois sec

L'espèce *Kalotermes flavicollis* est présente dans le sud de la France métropolitaine, principalement sur le pourtour méditerranéen. Fréquente dans les jardins sur les arbres fruitiers, dans les espaces verts et dans les vignes, cette espèce ne provoque qu'exceptionnellement des dégâts dans les lieux habités. Si c'est le cas, les dégradations sont très localisées.

Le genre *Cryptotermes* est présent sur le territoire métropolitain, où il est signalé de façon très ponctuelle.

TERMITES PRÉSENTS DANS LES DOM

Termites souterrains

Dans les Départements d'Outre-Mer, les espèces de termites souterrains provoquant des dégâts dans les bâtiments sont nombreuses et très actives. Les conditions climatiques favorisent leur développement.

On rencontre essentiellement deux genres :

Coptotermes : Réunion, Guyane ;

Heterotermes : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

Termites dits de bois sec

Dans tous ces départements, les espèces rencontrées appartiennent au genre *Cryptotermes*. Leurs besoins en eau sont peu importants. L'humidité des bois « secs à l'air » peut suffire à assurer leur développement.

De l'extérieur, les signes de leur activité sont peu évidents. On décèle les infestations par la présence de petits tas d'excréments en forme de petits granulés de 0,5 mm à 1 mm de diamètre environ, de la couleur des bois attaqués, qui accumulés pendant un certain temps dans le nid sont rejetés à l'extérieur par des petits orifices à peine visibles.

Termites arboricoles

Certaines espèces de termites à nids épigés (souvent sur les arbres) peuvent provoquer des dégâts importants. Elles appartiennent au genre *Nasutitermes*.

Ces espèces construisent des galeries tunnels et des nids sur les troncs d'arbres, les branches ou dans les constructions. Elles passent également par des réseaux de galeries souterrains pour exploiter des végétaux ou s'attaquer aux maisons.

Nasutitermes : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES SOUTERRAINS

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites souterrains vivants ;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos) ;
- e) Orifices obturés ou non.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES DE BOIS SEC

- a) Altérations dans le bois (avec fèces) ;
- b) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES ARBORICOLES

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites vivants ;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos) ;
- e) Orifices obturés ou non ;
- f) Présence de nid aérien.



Attestation d'assurance

Certifications

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

AXA

AXA France IARD, atteste que :

CABINET D'EXPERTISES CAYON
Monsieur Thierry CAYON
2 rue Vincent Van Gogh
33000 AUCH

Bénéficiaire du contrat n° 1075583504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent du fait de l'exécution des activités garanties par ce contrat.

Le contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations découlant de l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R.271-1 à R.271-4 et L.271-1 à L.271-4 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subordonnés ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Repérage amiante avant travaux autres immeubles (ouvrages et infrastructures de transport)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Mesures de concentration en plomb dans les poussières

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasite - Diagnostic Mitrilles

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) projeté

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Constat et étude de rétroaction énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Audit énergétique de bâtiments ou parties de bâtiment à usage d'habitation comprenant un seul logement et de logements situés dans un bâtiment collectif en copropriété (1 audit/logement)

Réalisation de bilans thermiques ; thermographie infrarouge

Mesurage surface privative (Carrez)

Mesurage surfaces habitables, utile, de plancher - Relevés de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relève de cotés pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de remaniement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux local

Constat logement décent

Prêt conventionné - PVH à usage libre - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic Mitrilles

Diagnostic de performance numérique

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des nuisances et pollutions (ENP)

Constat sécurité piscine

Missions de copropriété, tantômes de charges

Diagnostic Technique Global (DTG) / Projet de Plan Pluriannuel de Travaux (PPPT)

Contrôle de l'installation d'assainissement non collectif

Contrôle du recensement au niveau public de collecte des eaux usées

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La validité cesse pour les risques étudiés à l'étranger dès lors que l'Assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31^{er} janvier 2027, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cas d'annulation d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 29 décembre 2023, pour la Société AXA

Mille Tourneix Wilhem France
Responsable France IARD
SAS au capital de 100 000 000 €
N° de RCS 531 212 121
SIRET 531 212 121 0001
www.axa.fr

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 254 790 000 Euros
Siège social : 333, Terrasse de l'Ancre - 92127 Nanterre Cedex 121 212 057 400 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n°FR 14 732 057 400
Opérateurs d'assurances agréés de TVA n° 205 C 001 - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2

La certification
QUALIXPERT
des diagnostics

Certificat N° C2586

Monsieur Pascal CRUCIS

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION
N° 4456
NOTEE
RESPONSABLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable	Amiante modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Du 18/11/2020	au 17/11/2027	

Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Amiante modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Du 08/12/2020	au 08/12/2027	

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Amiante modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Du 29/01/2021	au 15/01/2028	

Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Amiante du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.
Du 30/12/2020	au 28/12/2027	

Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Amiante modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Du 08/12/2020	au 08/12/2027	

Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Amiante modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Du 18/11/2020	au 17/11/2027	

Date d'établissement le lundi 01 juillet 2024

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

PIO Cindy MARTY

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17 rue Borel - 81000 Castres
Tel : 05 83 73 08 12 - www.qualixpert.com
SAS au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 0016

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Thierry CAYON, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA
Cabinet CAYON
2, rue Vincent Van Gogh - 33000 AUCH
SIRET 499 234 391 00021 - APE 7112B

État de l'installation intérieure d'électricité

DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTIS

Adresse : **9, chemin de Ronde du Midi**
32360 LAVARDENS
Référence cadastrale : **BL / 118 - 120 - 124 - 127 - 128**
Lot(s) de copropriété : **Sans objet**
Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Année de construction : **Avant 1948**
Année de l'installation : **> 15 ans**
Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **Sans objet** Palier : **Sans objet** N° de porte : **Sans objet** Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **MR Björn STIG – 9, chemin de Ronde du Midi 32360 LAVARDENS / 06 66 34 00 80 / bts@baredigital.no**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire : **Mr Björn STIG – 9, chemin de Ronde du Midi 32360 LAVARDENS**

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Pascal CRUCIS**
Certification n°C2586 délivrée le 18/11/2020, valable jusqu'au 18/11/2027 par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES CAYON**
Z.I. Engachies 1, rue Marcel Luquet – 32000 AUCH
N° SIRET : 499 234 391 00021

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2026 au 01/01/2027**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **26-05-27927 #E1**

Ordre de mission du : **26/05/2026**

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **MR Björn STIG (Propriétaire)**
Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Commentaires : **Néant**

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L134-7, R134-49 et R134-50 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations électriques
- Articles R126-35 et R126-36 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure d'électricité
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota :

- Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.
- La responsabilité de l'opérateur de diagnostic :
 - Est limitée aux points effectivement vérifiés ;
 - Ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation qui ne lui aurait pas été signalée préalablement au diagnostic ;
 - Ne peut être étendue au risque de non réenclenchement du ou des appareils de coupure et de protection.



CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- ☐ 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- ☐ 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- ☐ 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- ☐ 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- ☒ 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- ☒ 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Installations particulières

- ☐ P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- ☐ P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- ☒ IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

ANOMALIES IDENTIFIÉES

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
5 / B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°2 <u>Précision</u> : Il manque le capot de protection	
6 / B.8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. <u>Précision</u> : Douille(s) de chantier	

■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.
Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :
<https://www.agendadiagnostics.fr/electricite-guide-des-pathologies.html>

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF À COURANT DIFFÉRENTIEL RÉSIDUEL À HAUTE SENSIBILITÉ

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.	
IC / B.11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.	
IC / B.11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
3 / B.4.3 j2	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation)	Le(s) courant(s) d'emploi du (des) circuit(s) protégé(s) par le(s) interrupteur(s) différentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s).

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

Néant

CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le **26/05/2026**

Opérateur de diagnostic : **Pascal CRUCIS**

État rédigé à **AUCH**, le **28/05/2026**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 27/05/2029**

Location : **Six ans, jusqu'au 27/05/2032**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



CABINET D'EXPERTISES CAYON

Z.I. Engachies
1, rue Marcel Luquet
32000 AUCH

Tél : 05 62 051 057

SIRET : 499 234 391 00021 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GÉNÉRAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFÉRENTIELLE À L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE À LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITÉS

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON ÉQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES PRÉSENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES VÉTUSTES OU INADAPTÉS À L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUÉS DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTÉS DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVÉE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S) À HAUTE SENSIBILITÉ PROTÉGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À PUIXS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	Enedis
L'installation est sous tension	Oui
Type d'installation	Monophasé
Année de l'installation	> 15 ans



COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
Localisation	Entrée
Index Heures Pleines	11869
Index Heures Creuses	11179

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT À PUISSANCE LIMITÉE

Caractéristique	Valeur
Localisation	Entrée
Calibre	30 / 60 A
Intensité de réglage	60 A
Différentiel	500 mA

PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	54.3 Ω
Section du conducteur de terre	$\geq 25 \text{ mm}^2$ en cuivre nu
Section du conducteur principal de protection	$\geq 10 \text{ mm}^2$
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	6 mm²

DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
4	Interrupteur	63 A	30 mA
2	Interrupteur	40 A	30 mA
1	Disjoncteur	20 A	30 mA

TABEAU DE RÉPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	Entrée
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	Cuivre 16 mm²

TABEAU DE RÉPARTITION PRINCIPAL N°2

Caractéristique	Valeur
Localisation	Chauderie
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	Cuivre 16 mm²

TABEAU DE RÉPARTITION SECONDAIRE N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	Garage

Attestation d'assurance

Certifications

RESPONSABILITÉ CIVILE ENTREPRISE

AXA

AXA France IARD, atteste que :

CABINET D'EXPERTISES CAYON
Monsieur Thierry CAYON
2 rue Vincent Van Gogh
33000 AUCH

Bénéficiaire du contrat n° 1075585304 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent du fait de l'exécution des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations découlant de l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R.271-1 à R.271-4 et L.271-1 à L.271-4 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes ultérieurs ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Représentation des A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Représentation des A et B, repérage avant travaux autres immeubles (ouvrages et infrastructures de transport)

Constat de risque d'exposition au plomb (CRERP), parties privatives et parties communes

Représentation des A et B avant travaux

Mesures de concentration en plomb dans les poussières

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic thermique avant vente, parties privatives et parties communes

Représentation des A et B avant travaux

Etat passif - Diagnostic Minéral

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) projeté

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Constat et étude de réhabilitation énergétique sans mise en œuvre de préconisations

Audit énergétique de bâtiments ou parties de bâtiment à usage d'habitation comprenant un seul logement et de logements situés dans un bâtiment collectif en copropriété (1 audit/logement)

Réalisation de bilans thermiques ; thermographie infrarouge

Mesurage surface privative (Carrez)

Mesurage surfaces habitables, utile, de plancher - Relevés de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignements immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux local

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic Microclimat

Diagnostic de performance numérique

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Constat sécurité piscine

Missions de copropriété, tantales de charges

Diagnostic Technique Global (DTG) / Projet de Plan Pluriannuel de Travaux (PPPT)

Contrôle de l'installation d'aération non collectif

Constat du recensement au niveau public de collecte des eaux usées

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assuré au-delà des limites et conditions du Contrat auquel elle se réfère.

La validité cesse pour les risques étudiés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 janvier 2027, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cas d'absence d'assurance pour un an prévu par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 29 décembre 2023, pour la Société AXA

Mille Tournier Wilhem France
Responsable France IARD
Siret : 812 000 000 000 000 000
N° 1075585304
01 47 47 47 47
01 47 47 47 47

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 121, Terrasse de l'Ancre - 92127 Nanterre Cedex 921 201 400 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 732 057 400
Opérateurs d'assurances agréés de l'UA - N°1 CCB - 100 pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2

La certification QUALIXPERT des diagnosticiens

Certificat N° C2586

Monsieur Pascal CRUCIS

cofrac
COFRAC
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION
N° 4484
NOTEE
EXCELLENCE SUR
WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable	Amiante modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Du 18/11/2020	au 17/11/2027	

Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Amiante modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Du 08/12/2020	au 08/12/2027	

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Amiante modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Du 29/01/2021	au 15/01/2028	

Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Amiante modifié du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.
Du 30/12/2020	au 28/12/2027	

Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Amiante modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Du 08/12/2020	au 08/12/2027	

Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Amiante modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Du 18/11/2020	au 17/11/2027	

Date d'établissement le lundi 01 juillet 2024

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

PIO Cindy MARTY

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site Internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17 rue Borel - 81000 Castres
Tél. : 05 63 73 08 12 - www.qualixpert.com
SAS au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 453 037 832 00016

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Thierry CAYON, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA
Cabinet CAYON
2, rue Vincent Van Gogh - 33000 AUCH
SIRET 499 234 391 00021 - APE 7112B

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

Pour vérifier la validité de ce DPE, scannez le QR code

n° : 2632E1433407M



Etabli le : 28/05/2026
Valable jusqu'au : 27/05/2036

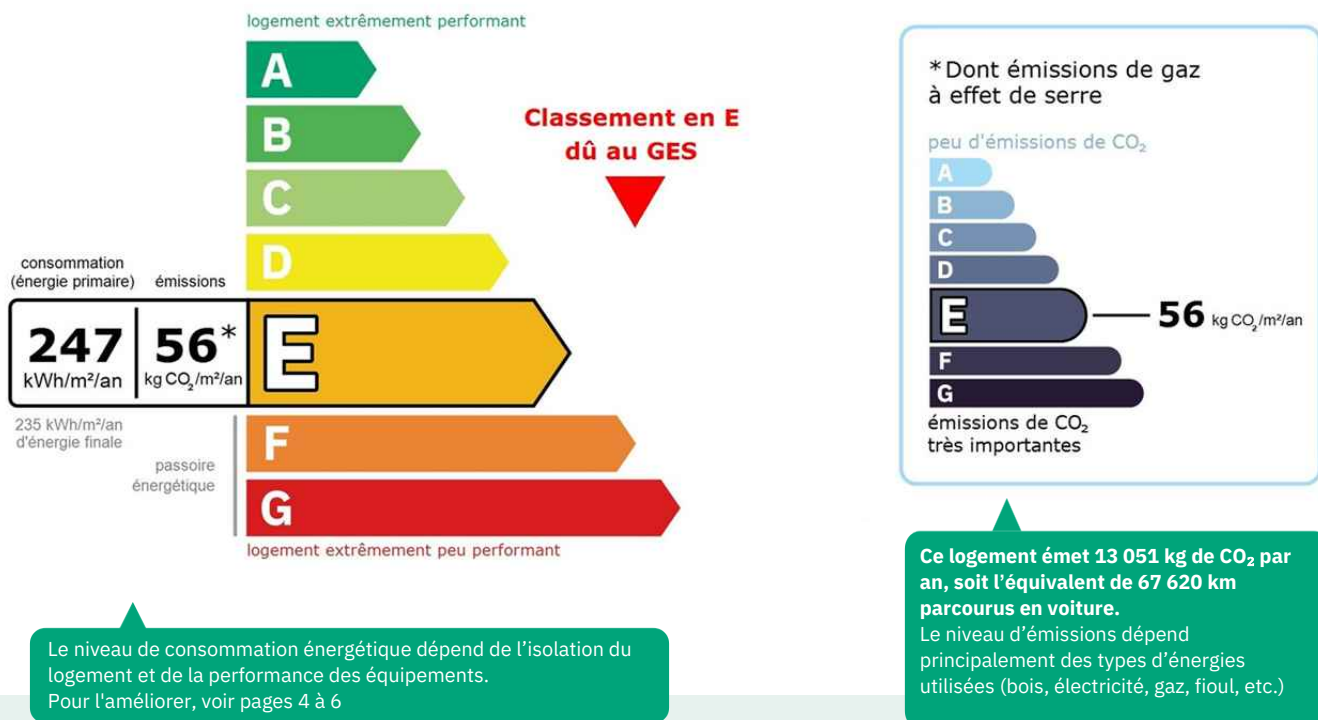
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse : **9, CHEMIN DE RONDE DU MIDI, 32360 LAVARDENS**
Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : Avant 1948
Surface de référence : **230.6 m²**

Propriétaire : MR STIG BJORN
Adresse : 9, CHEMIN DE RONDE DU MIDI 32360 LAVARDENS

Performance énergétique et climatique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **5 910 €** et **8 070 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

Comment réduire ma facture d'énergie ?

Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

CABINET D'EXPERTISES CAYON
1, RUE MARCEL LUQUET
32000 AUCH
tel : 05 62 051 057

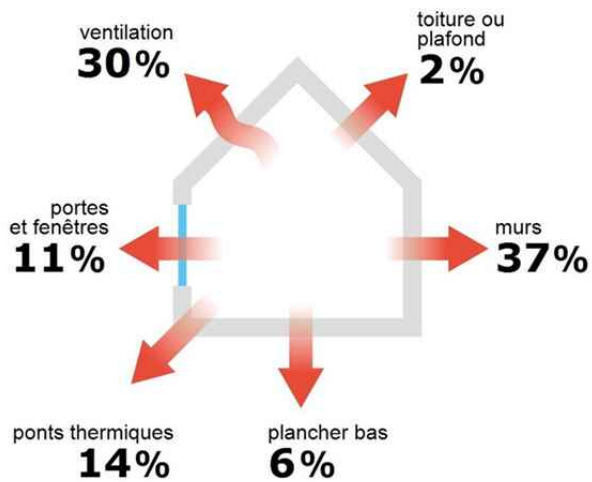
Diagnosticteur : PASCAL CRUCIS
Email : agenda32tc@yahoo.fr
N° de certification : C2586
Organisme de certification : LCC Qualixpert



Signature

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable après 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs



toiture isolée

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



chauffage au bois



D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
	chauffage	 Fioul 35 388 (35 388 é.f.)	entre 4 450 € et 6 040 €	74 %
		 Bois 12 692 (12 692 é.f.)	entre 450 € et 620 €	
	eau chaude	 Fioul 3 086 (3 086 é.f.)	entre 380 € et 530 €	8 %
		 Electrique 3 838 (2 020 é.f.)	entre 410 € et 560 €	7 %
	refroidissement			7 %
	éclairage	 Electrique 865 (455 é.f.)	entre 90 € et 130 €	0 %
	auxiliaires	 Electrique 1 240 (653 é.f.)	entre 130 € et 190 €	2 %
énergie totale pour les usages recensés :		57 108 kWh (54 294 kWh é.f.)	entre 5 910 € et 8 070 € par an	2 %

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 165ℓ par jour.

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

é.f. → énergie finale

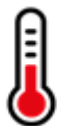
Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -20% sur votre facture **soit -1 417€ par an**

Astuces

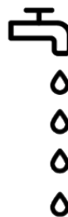
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 165ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

68ℓ consommés en moins par jour, c'est -16% sur votre facture **soit -177€ par an**

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 70 cm non isolé donnant sur un garage / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 70 cm non isolé donnant sur une paroi enterrée / Mur en briques creuses d'épaisseur ≤ 15 cm non isolé donnant sur un cellier / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 70 cm avec isolation intérieure (5 cm) donnant sur une paroi enterrée / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 70 cm avec isolation intérieure (5 cm) donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 70 cm non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en briques creuses d'épaisseur ≤ 15 cm avec isolation intérieure (5 cm) donnant sur un garage / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 70 cm avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 70 cm non isolé donnant sur un comble faiblement ventilé	insuffisante
 Plancher bas	Dalle béton donnant sur un terre-plein Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton non isolé donnant sur un cellier Dalle béton donnant sur un garage avec isolation sous chape flottante (20 cm)	insuffisante
 Toiture/plafond	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation extérieure (20 cm) Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure (20 cm)	bonne
 Portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 6 mm et volets battants bois / Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 6 mm / Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 6 mm et volets battants bois / Porte(s) bois opaque pleine / Porte(s) bois avec moins de 30% de vitrage simple	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière individuelle fioul standard installée entre 1991 et 2015 avec en appoint un poêle à bois (bûche) installé à partir de 2018 avec label flamme verte avec programmeur avec réduit. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique, radiateur bitube sans robinet thermostatique, plancher chauffant
 Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage, contenance ballon 130 L Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 300 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	VMC SF Auto réglable après 2012
 Pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien



Chauffe-eau

Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).



Eclairage

Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.



Isolation

Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.



Radiateur

Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe.
Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
Purger les radiateurs s'il y a de l'air.



Ventilation

Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel.
Nettoyer régulièrement les bouches.
Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 34600 à 51800€

Lot	Description	Performance recommandée
 Plancher	Isolation des planchers en sous face.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme		

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 20700 à 31000€

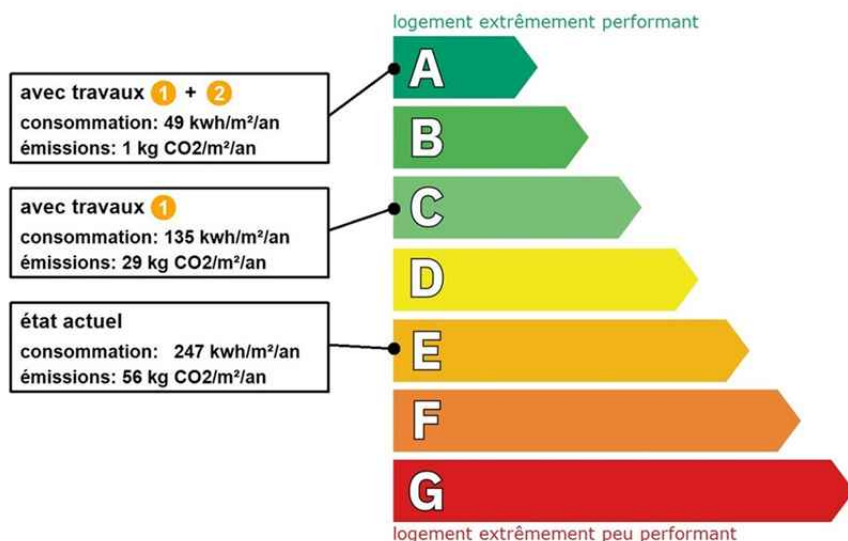
Lot	Description	Performance recommandée
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 4 COP = 3

Commentaires :

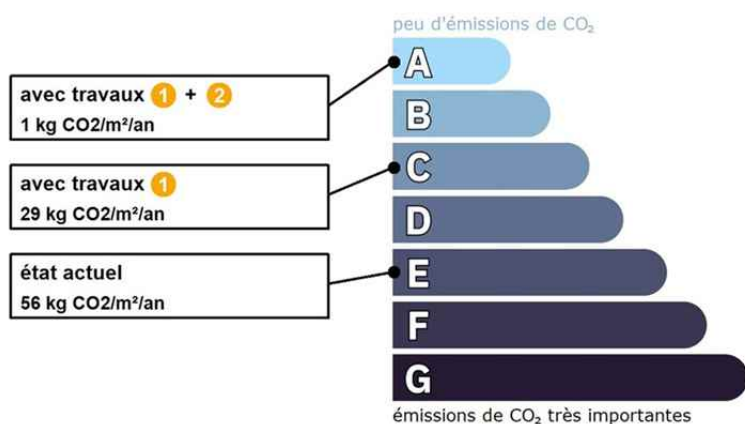
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l’organisme certificateur qui l’a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
LCC Qualixpert 17 Rue des Capucins 81100 CASTRES

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2025.11.1.0]**
Référence du DPE : **26-05-27927**
Date de visite du bien : **26/05/2026**
Invariant fiscal du logement : **Non communiqué**
Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale BL, Parcelle(s) n° 118 - 120 - 124 - 127 - 128**
Méthode de calcul utilisée pour l’établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Numéro d’immatriculation de la copropriété : **Sans objet**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Néant

La surface de référence d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Des écarts peuvent apparaître entre les consommations réelles fournies par le propriétaire et les consommations théoriques. Ces écarts sont dus à l'utilisation du bien (température de chauffe définie par l'utilisateur, nombre de semaines d'absence durant la période de chauffe, nombre de pièces chauffées du bien, utilisation de l'eau chaude sanitaire et éventuellement de la climatisation), à l'évolution du climat (température extérieure) et aux caractéristiques du bien et de ses équipements de production d'énergie (qualité et mise en œuvre du bâtiment, rendements, dimensionnement et entretien des systèmes de production de chaleur et/ou de refroidissement, renouvellement d'air dû à la ventilation, etc...).

Le calcul de la consommation conventionnelle fixe une température intérieure uniforme dans l'ensemble du bien de 19°C, une semaine d'inoccupation par an pendant la période de chauffe ainsi qu'un réduct de température des température à 16°C pendant la nuit de 22 heures à 6 heures. La rigueur hivernale (température extérieure) est basée sur la moyenne des 30 dernières années par département. Le calcul ne tient pas compte d'une mauvaise mise en œuvre du bâtiment, des défauts d'entretien ou de dimensionnement des systèmes de production de chaleur et/ou de refroidissement. Les taux de renouvellement d'air sont fixés réglementairement. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département		Observé / mesuré	32 Gers
Altitude		Donnée en ligne	203 m
Type de bien		Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction		Estimé	Avant 1948
Surface de référence du logement		Observé / mesuré	230.6 m²
Nombre de niveaux du logement		Observé / mesuré	3
Hauteur moyenne sous plafond		Observé / mesuré	3,4 m

Enveloppe

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	Surface du mur	Observé / mesuré	5,99 m²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu	Observé / mesuré	8 m²
	Etat isolation des parois Aiu	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	Observé / mesuré	157 m²

	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	70 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest	Surface du mur		Observé / mesuré	12,02 m²
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	une paroi enterrée
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	70 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 3 Nord, Sud, Est, Ouest	Surface du mur		Observé / mesuré	5,96 m²
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	un cellier
	Surface Aiu		Observé / mesuré	14 m²
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue		Observé / mesuré	22 m²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en briques creuses
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 15 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 4 Nord, Sud, Est, Ouest	Surface du mur		Observé / mesuré	13,94 m²
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	une paroi enterrée
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	70 cm
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	5 cm
Mur 5 Nord, Sud, Est, Ouest	Surface du mur		Observé / mesuré	35,56 m²
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	70 cm
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	5 cm
Mur 6 Nord, Sud, Est, Ouest	Surface du mur		Observé / mesuré	145,27 m²
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	70 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 7 Nord, Sud, Est, Ouest	Surface du mur		Observé / mesuré	14,31 m²
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu		Observé / mesuré	29 m²
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue		Observé / mesuré	29 m²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en briques creuses
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 15 cm
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	5 cm
Mur 8 Nord, Sud, Est, Ouest	Surface du mur		Observé / mesuré	36,17 m²
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant

	Epaisseur mur		Observé / mesuré	70 cm
	Isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation		Valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air		Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 9 Nord, Sud, Est, Ouest	Surface du mur		Observé / mesuré	12,55 m²
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu		Observé / mesuré	100 m²
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue		Observé / mesuré	120 m²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	70 cm
Plancher 1	Isolation		Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	88,4 m²
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	37.61 m
	Surface plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	88,4 m²
	Type de pb		Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	inconnue
Plancher 2	Année de construction/rénovation		Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	6,23 m²
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	un cellier
	Surface Aiu		Observé / mesuré	14 m²
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue		Observé / mesuré	22 m²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Type de pb		Observé / mesuré	Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton
Plancher 3	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	13,4 m²
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu		Observé / mesuré	29 m²
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue		Observé / mesuré	29 m²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Type de pb		Observé / mesuré	Dalle béton
Plafond 1	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	20 cm
	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	89,72 m²
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph		Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
Plafond 2	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	20 cm
	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	24,66 m²
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu		Observé / mesuré	100 m²
	Surface Aue		Observé / mesuré	120 m²

	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph		Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	20 cm
Fenêtre 1 Est	Surface de baies		Observé / mesuré	0,24 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 8 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 2 Sud	Surface de baies		Observé / mesuré	0,76 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 6 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 3 Nord	Surface de baies		Observé / mesuré	6,53 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 6 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel

	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 4 Nord	Surface de baies		Observé / mesuré	4,24 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 6 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 5 Sud	Surface de baies		Observé / mesuré	2,14 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 8 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 6 Sud	Surface de baies		Observé / mesuré	1,11 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 5 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel

	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 7 Sud	Surface de baies		Observé / mesuré	1,11 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 6 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 8 Est	Surface de baies		Observé / mesuré	0,59 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 6 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 1 Sud	Surface de baies		Observé / mesuré	2,58 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 5 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air

	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 2 Sud	Surface de baies		Observé / mesuré	4,39 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 6 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 3 Sud	Surface de baies		Observé / mesuré	4,28 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 8 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte 1	Surface de porte		Observé / mesuré	1,67 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu		Observé / mesuré	8 m²
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue		Observé / mesuré	157 m²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie		Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte		Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non

Porte 2	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Surface de porte		Observé / mesuré	1,45 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Sud, Est, Ouest
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	un cellier
	Surface Aiu		Observé / mesuré	14 m²
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue		Observé / mesuré	22 m²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie		Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte		Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Porte 3	Surface de porte		Observé / mesuré	1,45 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 7 Nord, Sud, Est, Ouest
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu		Observé / mesuré	29 m²
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue		Observé / mesuré	29 m²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie		Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte		Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Porte 4	Surface de porte		Observé / mesuré	2,04 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 6 Nord, Sud, Est, Ouest
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie		Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte		Observé / mesuré	Porte avec moins de 30% de vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte 1
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4.9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 2	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte 2
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4.8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 3	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 6 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte 4
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé

	Longueur du PT		Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 4	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 5 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre 1 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5.5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 5	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 6 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre 2 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6.3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 6	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 8 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre 3 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	7.1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 7	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 8 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 1 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 8	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 6 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 2 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3.6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 9	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 6 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 3 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	10.3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 10	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 6 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 4 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	14.8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 11	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 8 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 5 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	10.3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 12	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 5 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 6 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4.3 m

	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 13	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 6 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 7 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4.3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 14	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 6 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 8 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3.2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 15	Type PT		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher Int.
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3.4 m
Pont Thermique 16	Type PT		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher 1
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3.4 m
Pont Thermique 17	Type PT		Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher Int.
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5.3 m
Pont Thermique 18	Type PT		Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher 1
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5.3 m
Pont Thermique 19	Type PT		Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher Int.
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3.3 m
Pont Thermique 20	Type PT		Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher 1
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3.3 m
Pont Thermique 21	Type PT		Observé / mesuré	Mur 4 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher Int.
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6.2 m
Pont Thermique 22	Type PT		Observé / mesuré	Mur 4 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher 1
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6.2 m
Pont Thermique 23	Type PT		Observé / mesuré	Mur 5 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher Int.
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	7.5 m
Pont Thermique 24	Type PT		Observé / mesuré	Mur 5 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher 1
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	11 m
Pont Thermique 25	Type PT		Observé / mesuré	Mur 5 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher 3
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / ITI
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5 m
Pont Thermique 26	Type PT		Observé / mesuré	Mur 6 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher Int.
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	41.6 m

Pont Thermique 27	Type PT		Observé / mesuré	Mur 6 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher 1
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	16 m
Pont Thermique 28	Type PT		Observé / mesuré	Mur 6 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher 2
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3.3 m
Pont Thermique 29	Type PT		Observé / mesuré	Mur 6 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher 3
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / ITI
	Longueur du PT		Observé / mesuré	2.4 m
Pont Thermique 30	Type PT		Observé / mesuré	Mur 7 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher Int.
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	11.6 m
Pont Thermique 31	Type PT		Observé / mesuré	Mur 7 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher 1
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3.2 m
Pont Thermique 32	Type PT		Observé / mesuré	Mur 8 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher Int.
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	8.5 m
Pont Thermique 33	Type PT		Observé / mesuré	Mur 8 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher 1
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6.3 m

Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée		Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation		VMC SF Auto réglable après 2012
	Année installation		2023
	Energie utilisée		Electrique
	Façades exposées		plusieurs
	Logement Traversant		oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage		Installation de chauffage avec appoint (insert/poêle bois/biomasse)
	Surface chauffée		230,6 m²
	Nombre de niveaux desservis		1
	Type générateur		Fioul - Chaudière fioul standard installée entre 1991 et 2015
	Année installation générateur		2000
	Energie utilisée		Fioul
	Cper (présence d'une ventouse)		non
	Présence d'une veilleuse		non
	Chaudière murale		non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement		non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion		non
	Type générateur		Bois - Poêle à bois (bûche) installé à partir de 2018 avec label flamme verte
	Année installation générateur		2023 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée		Bois
	Type de combustible bois		Bûches
	Type émetteur		Radiateur bitube avec robinet thermostatique
	Température de distribution		supérieure à 65°C

	Année installation émetteur	🔍	Observé / mesuré	Inconnue
	Type émetteur (2)	🔍	Observé / mesuré	Radiateur bitube sans robinet thermostatique
	Année installation émetteur (2)	🔍	Observé / mesuré	Inconnue
	Surface chauffée par l'émetteur (2)	🔍	Observé / mesuré	80.65 m²
	Type émetteur (3)	🔍	Observé / mesuré	Plancher chauffant
	Année installation émetteur (3)	🔍	Observé / mesuré	Inconnue
	Surface chauffée par l'émetteur (3)	🔍	Observé / mesuré	47.22 m²
	Type de chauffage	🔍	Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence	🔍	Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température
Eau chaude sanitaire 1	Nombre de niveaux desservis	🔍	Observé / mesuré	1
	Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Fioul - Chaudière fioul standard installée entre 1991 et 2015
	Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré	2000
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Fioul
	Type production ECS	🔍	Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	🔍	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	🔍	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	🔍	Observé / mesuré	production hors volume habitable
	Type de production	🔍	Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	🔍	Observé / mesuré	130 L
Eau chaude sanitaire 2	Nombre de niveaux desservis	🔍	Observé / mesuré	1
	Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré	2012
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	🔍	Observé / mesuré	production hors volume habitable
	Type de production	🔍	Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	🔍	Observé / mesuré	300 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : CABINET D'EXPERTISES CAYON 1, RUE MARCEL LUQUET 32000 AUCH
Tél. : 05 62 051 057 - N°SIREN : 499 234 391 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10755853504

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME
[2632E1433407](https://observatoire-dpe.ademe.fr/)
[M](#)



**À propos des recommandations d'amélioration de la performance**

Ces recommandations sont des conseils et il n'y a pas d'obligation réglementaire à les mettre en œuvre. Par ailleurs, elles doivent être modulées par d'éventuelles contraintes réglementaires locales.

**AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.**

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.agendadiagnostics.fr/pathologies-dpe.html>



Attestation d'assurance

Certifications

*** RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

AXA France IARD, atteste que :

CABINET D'EXPERTISES CAYON
Monsieur Thierry CAYON
2 rue Vincent Van Gogh
33000 AUCH

Bénéficiaire du contrat n° 1075883504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271 - 1 à R 272 - 4 et L 271 - 4 à L 271 - 6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes ultérieurs ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés soient certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics suivants :

Représentation des A et B, Constitution de DAPP et de DTA, Evaluation géométrique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Représentation avant travaux autres immeubles (ouvrages et infrastructures de transport)

Constat de risque d'exposition au plomb (CRP), parties privatives et parties communes

Représentation de plomb avant travaux

Mesures de concentration en plomb dans les poussières

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic thermique avant vente, parties privatives et parties communes

Représentation de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mésures

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) projeté

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Audit énergétique de bâtiments ou parties de bâtiment à usage d'habitation comprenant un seul logement et de logements situés dans un bâtiment collectif en copropriété (1 audit/logement)

Réalisation de plans thermiques : thermographie infrarouge

Mesurage surface privative (Carrez)

Mesurages surfaces habitables, utile, de plancher - Relevés de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignements immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux local

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic intérieur

Diagnostic de performance numérique

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (NSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Constat sécurité piscine

Mémoires de copropriété, bordereaux de charges

Diagnostic Technique Global (DTG) / Projet de Plan Pluriannuel de Travaux (PPPT)

Contrôle de l'installation d'assainissement non collectif

Contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valide pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31^{er} janvier 2027, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 29 décembre 2025, pour la Société AXA

Wille Tournier Wilson France
Directeur Général - AGENDA
12, rue de la République - 92000 Nanterre
Tél : 01 47 47 47 47
www.axa.fr
Régist. au RCS de Nanterre n° 314 799 030

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 32, Terrasse de l'Arch - 92122 Nanterre Cedex 12 (92) 480 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 037 480
Optimisme d'assurances membres de l'AVA - art. 263 C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2

La certification
QUALIXPERT
du diagnostic

Certificat N° C2586

Monsieur Pascal CRUCIS

cofrac
CERTIFICATION
DE PERSONNEL
ACCREDITATION
N° 4084
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
www.cofrac.fr

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Du 18/11/2020	au 17/11/2027	
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Du 06/12/2020	au 06/12/2027	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Du 20/01/2021	au 19/01/2028	
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.
Du 30/12/2020	au 28/12/2027	
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Du 09/12/2020	au 08/12/2027	
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Du 18/11/2020	au 17/11/2027	

Date d'établissement le lundi 01 juillet 2024

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/O Cindy MARTY

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site Internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

FSN Certification de compétence version N 010120

LCC 17 rue Beuret - 67100 Colmar
Tél : 03 83 73 06 12 - www.qualixpert.com
SAS au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Colmar SIRET 493 031 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Thierry CAYON, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA
Cabinet CAYON
2, rue Vincent Van Gogh - 32000 AUCH
SIRET 499 234 391 00021 - APE 7112B

État des risques et pollutions (ERP)

Référence : 26-05-27927
Réalisé par Thierry CAYON

Date de réalisation : 28 mai 2026 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 32-2023-10-26-00005 du 26 octobre 2023

Références du bien

Adresse du bien
9, chemin de Ronde du Midi
32360 Lavardens

Référence(s) cadastrale(s):
BL0118, BL0120, BL0124, BL0127, BL0128

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur
MR Björn STIG

Acquéreur



Synthèses

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation -...	approuvé	28/02/2014	oui	non	
PPRn	Inondation Par une crue (débordement de cours...	approuvé	05/07/2017	non	non	
Périmètre d'application d'une Obligation Légale de Débroussaillage				non	-	
Zonage de sismicité : 1 - Très faible ⁽¹⁾				non	-	
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽²⁾				non	-	
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						



Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Fort
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Non	0 site * à - de 500 mètres

* Ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non	-
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	-
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
 Cavités souterraines		Non	-
 Canalisation TMD		Non	-

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>



État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 28/05/2026

Parcelle(s) : BL0118, BL0120, BL0124, BL0127, BL0128

9, chemin de Ronde du Midi 32360 Lavardens

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui ☒ non ☐

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation ☐

Crue torrentielle ☐

Remontée de nappe ☐

Submersion marine ☐

Avalanche ☐

Mouvement de terrain ☐

Mvt terrain-Sécheresse ☒

Séisme ☐

Cyclone ☐

Eruption volcanique ☐

Feu de forêt ☐

autre ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui ☐ non ☒

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui ☐ non ☒

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers ☐

Affaissement ☐

Effondrement ☐

Tassement ☐

Emission de gaz ☐

Pollution des sols ☐

Pollution des eaux ☐

autre ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui ☐ non ☒

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui ☐ non ☒

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel ☐

Effet thermique ☐

Effet de surpression ☐

Effet toxique ☐

Projection ☐

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui ☐ non ☒

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location*

oui ☐ non ☐

*Information à compléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :

zone 1 ☒

zone 2 ☐

zone 3 ☐

zone 4 ☐

zone 5 ☐

Très faible

Faible

Modérée

Moyenne

Forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :

zone 1 ☒

zone 2 ☐

zone 3 ☐

Faible

Faible avec facteur de transfert

Significatif

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle, minière ou technologique)

L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*

oui ☐ non ☐

*Information à compléter par le vendeur / bailleur

Information relative à la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui ☐ non ☒

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et listée par décret

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme :

oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans ☐

oui, à horizon d'exposition de 30 à 100 ans ☐

non ☐

zonage indisponible ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone

oui ☐ non ☐

L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser

oui ☐ non ☐

*Information à compléter par le vendeur / bailleur

Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillage (OLD)

L'immeuble se situe dans un périmètre d'application d'une Obligation Légale de Débroussaillage

oui ☐ non ☒

L'immeuble est concerné par une obligation légale de débroussailler

oui ☐ non ☐

Parties concernées

Vendeur MR Björn STIG

à

le

Acquéreur

à

le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 28/02/2014

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



Inondation

PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), approuvé le 05/07/2017

Non concerné*

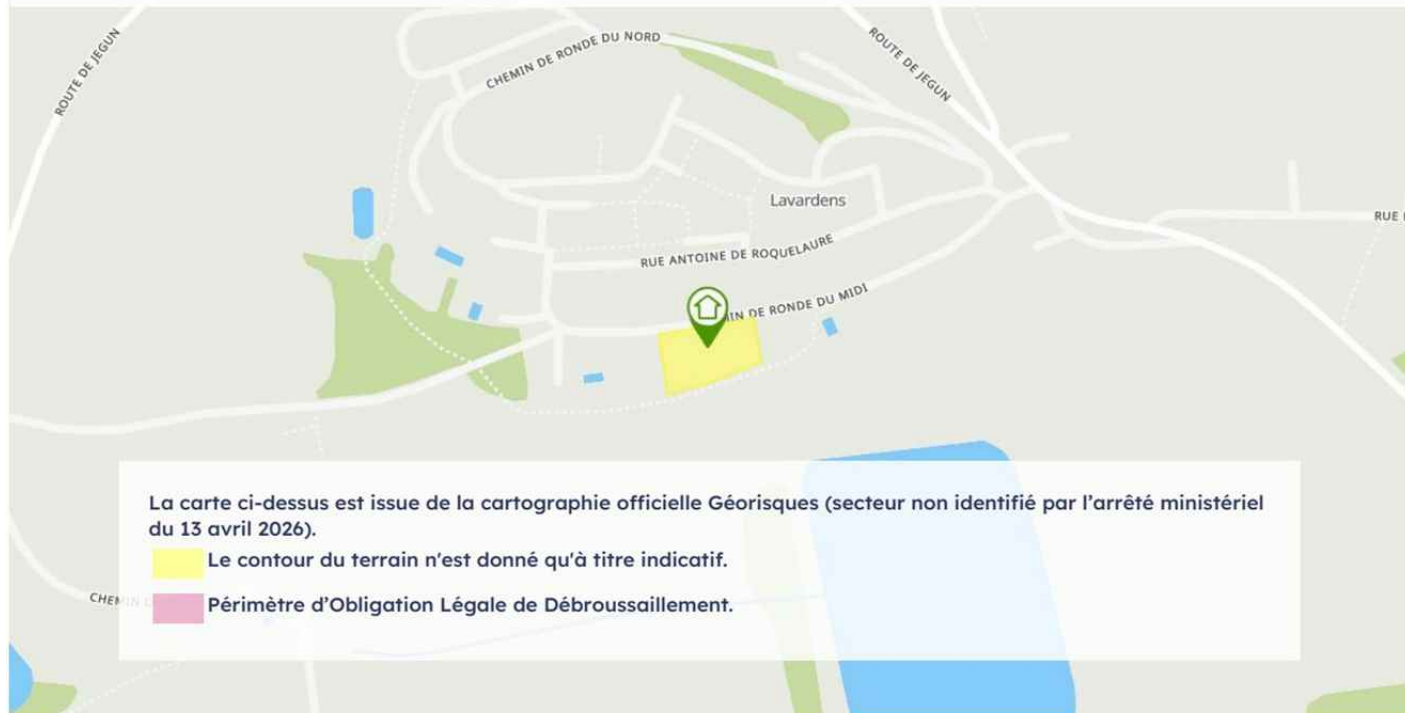
* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Obligations Légales de Débroussaillage

Non Concerné *

* Le bien ne se situe pas dans le périmètre d'application d'une obligation légale de débroussaillage.



Effectivité des Obligations Légales de Débroussaillage

Le bien doit effectivement être débroussaillé s'il se situe dans un **périmètre soumis à des Obligations Légales de Débroussaillage** et s'il remplit l'une ou l'autre des conditions suivantes (cf. [article L.134-6](#) du Code forestier) :

- Il se situe aux abords :
 - d'une construction, un chantier ou toute autre installation ;
 - d'une voie privée donnant accès à une construction, un chantier ou toute autre installation ;
- Il se situe dans :
 - une zone urbaine d'un PLU, une zone constructible d'une carte communale ou une partie actuellement urbanisée d'une commune soumise au RNU ;
 - une Zone d'Aménagement Concerté, une Association Foncière Urbaine ou un lotissement ;
- Il accueille
 - des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ou des résidences mobiles ;
 - un camping ou un parc résidentiel destiné à l'accueil d'habitations légères de loisirs ;
 - une installation classée pour la protection de l'environnement.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	20/06/2023	22/06/2023	28/07/2023	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2022	31/12/2022	03/05/2023	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2019	30/09/2019	12/06/2020	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/06/2018	02/06/2018	20/10/2018	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2016	31/12/2016	07/07/2017	☐
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	31/08/2015	31/08/2015	22/01/2016	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2012	31/12/2012	02/08/2013	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2009	30/09/2009	13/01/2011	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	01/02/2005	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/05/2001	22/05/2001	19/12/2001	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/10/1996	30/06/1998	05/02/1999	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/07/1993	06/07/1993	21/01/1994	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	30/09/1996	12/04/1997	☐

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.georisques.gouv.fr/>



Préfecture : Auch - Gers

Commune : Lavardens

Adresse de l'immeuble

9, chemin de Ronde du Midi
Parcelle(s) : BL0118, BL0120, BL0124, BL0127, BL0128
32360 Lavardens

France

Établi le :

Acquéreur :

Vendeur :

MR Björn STIG



Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Conformément aux dispositions de l'article R125-24 du Code de l'environnement pris en son dernier alinéa :

« En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien ».

	Oui	Non
L'immeuble présente des désordres répondant aux critères énoncés dans l'article ci-dessus reproduit.	☐	☐

Le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés permettant un arrêt de ces désordres.



Prescriptions de travaux

Aucun

Documents de référence

- Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 28/02/2014
- Note de présentation du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 28/02/2014

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques en date du 28/05/2026 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°32-2023-10-26-00005 en date du 26/10/2023 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 28/02/2014

Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.



Sommaire des annexes

Arrêté Préfectoral départemental n° 32-2023-10-26-00005 du 26 octobre 2023

Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 28/02/2014
- Cartographie réglementaire du PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), approuvé le 05/07/2017
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur l'obligation légale de débroussaillage

À titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



Direction Départementale des Territoires du Gers
Service Eau et Risques
Unité Risques Naturels et Technologiques

ARRÊTÉ n°32-2023-10-26-00005 du 26 octobre 2023
relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IAL) de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques, par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, dans des zones de sismicité faible à forte, une zone à potentiel radon significatif, ou dans un secteur d'information sur les sols.

Le préfet du Gers

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 125-2, L. 125-5 à L. 125-9 et R. 125-23 à R. 125-27,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et résilience »,

Vu le décret n°2022-1289 du 1^{er} octobre 2022 relatif à l'obligation d'information des locataires et des acheteurs en matière de risques,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Laurent CARRIE, préfet du Gers,

Considérant que l'article 236 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets introduit plusieurs évolutions applicables depuis le 1^{er} janvier 2023,

Considérant que les vendeurs ou bailleurs d'un bien immobilier (bâti ou non) sont dans l'obligation d'informer les acquéreurs ou les locataires du bien en matière de risques et pollutions pesant sur le bien, à chaque étape de la vente ou de la location, et cela dès l'annonce immobilière,

Considérant que l'état des risques est accessible sur le site Géorisques, à partir de l'onglet sur l'état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (<https://errial.georisques.gouv.fr>),

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE



ARTICLE 1 :

sont abrogés et remplacés par le présent arrêté :

- l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers en zone couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels et Technologiques ou en zone de sismicité,

- l'arrêté préfectoral n° 2013087-0007 du 28 mars 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers,

ARTICLE 2 :

Toutes les communes du département du Gers sont concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers concernant les risques naturels et technologiques majeurs.

ARTICLE 3 :

Le site GEORISQUES, à partir de l'onglet ERRIAL (<https://errial.georisques.gouv.fr>), devient le site de référence pour la génération de l'état des risques et pollutions. Tout citoyen peut donc obtenir automatiquement un état pré-rempli des risques auxquels un bien immobilier est soumis.

Il appartient aux professionnels de l'immobilier ou aux propriétaires de vérifier l'exactitude des informations contenues dans l'ERRIAL et de les compléter à partir d'informations dont ils disposent sur le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Les informations relatives aux procédures des plans de prévention des risques naturels prévisibles et technologiques sont accessibles sur le portail internet des services de l'État (www.gers.gouv.fr).

Un imprimé à remplir manuellement est aussi disponible sur le site Géorisques,

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté est adressée aux maires du département du Gers, à la chambre départementale des notaires et à la chambre de commerce et d'industrie du Gers. Le présent arrêté sera affiché en mairie.

ARTICLE 5 :

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Pau.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gers, la sous-préfète de Condom, le sous-préfet de Mirande, les maires du département et le directeur départemental des territoires du Gers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Gers.

Auch, le **26 OCT. 2023**

Le préfet,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Pau dans ce même délai.

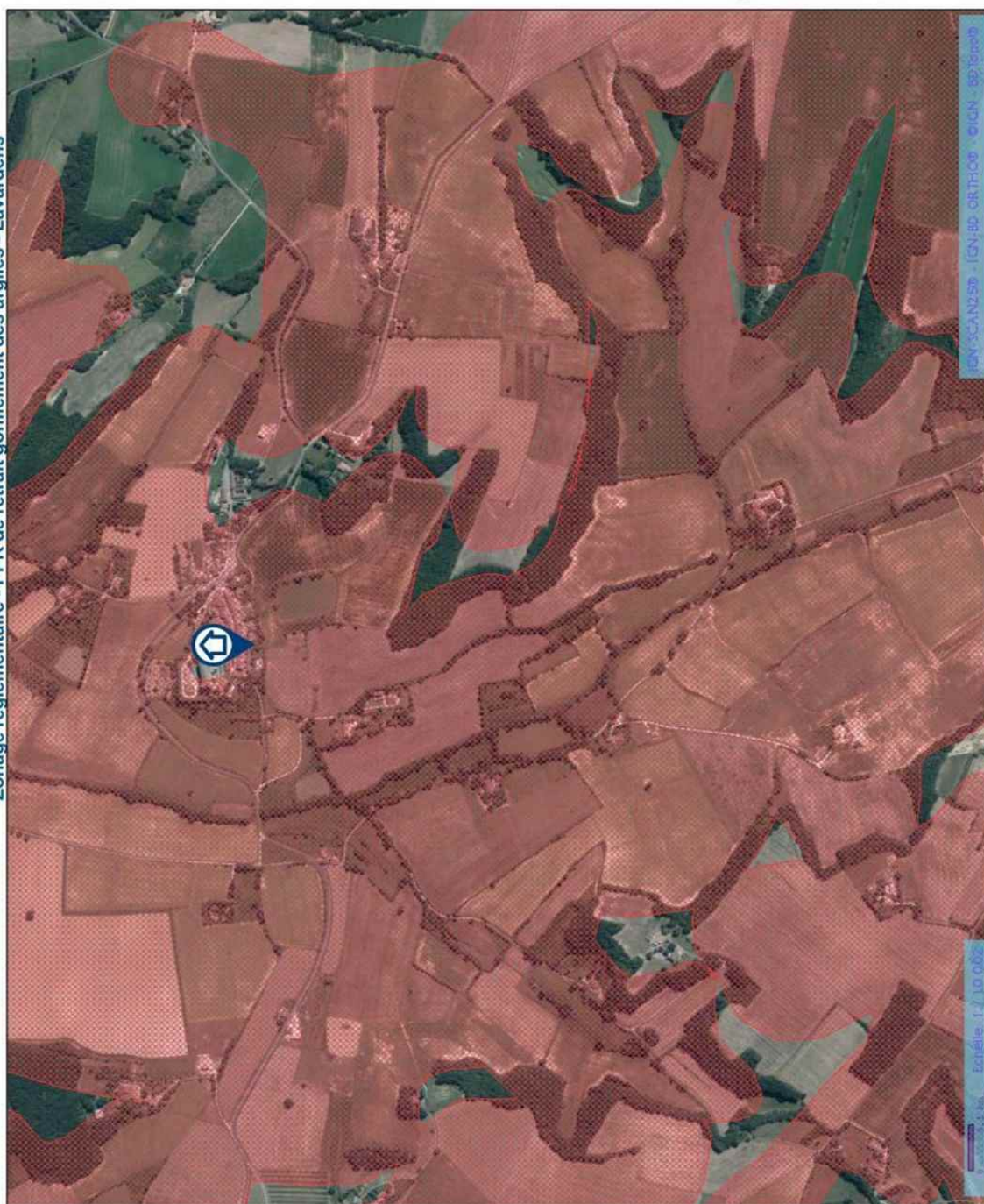


Le défaut de réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois après sa réception fait naître une décision implicite de rejet. l'intéressé dispose alors, pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née la décision implicite de rejet.

Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible sur le site internet : "www.telerecours.fr".



Zonage réglementaire - PPR de retrait gonflement des argiles - Lavardens



- Contenu de la carte
- ☐ Information Acquéreur Locataire (IAL)
 - ☐ Risques
 - ☒ Retrait et Gonflement des Argiles
 - ☐ Général
 - ☐ Scan 25 (Couleurs)
 - ☐ Photographies aériennes
 - ☐ Plan (Couleurs)

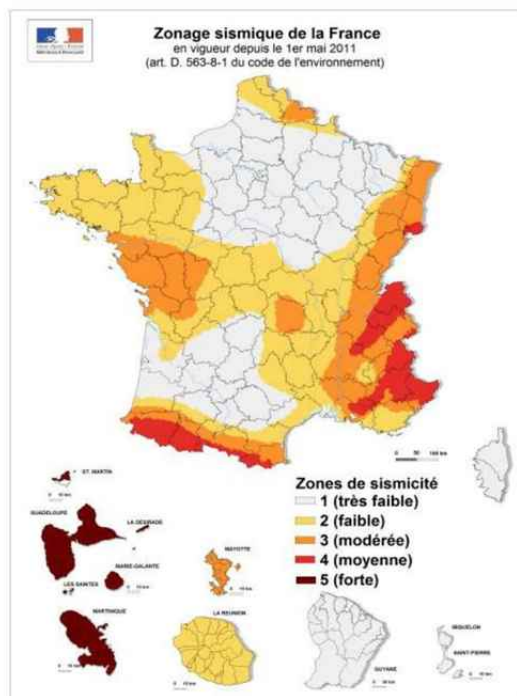
Tous droits réservés.
Document imprimé le 13 Juin 2014, serveur Géo- IDE carto V0.2. <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr>, Service: patrick.duran@equipement-agriculture.gouv.fr.



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune

Le zonage sismique de la France:



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone5	
		Aucune exigence		Eurocode 8		
III		Aucune exigence		Eurocode 8		
IV		Aucune exigence		Eurocode 8		

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI – EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;

- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

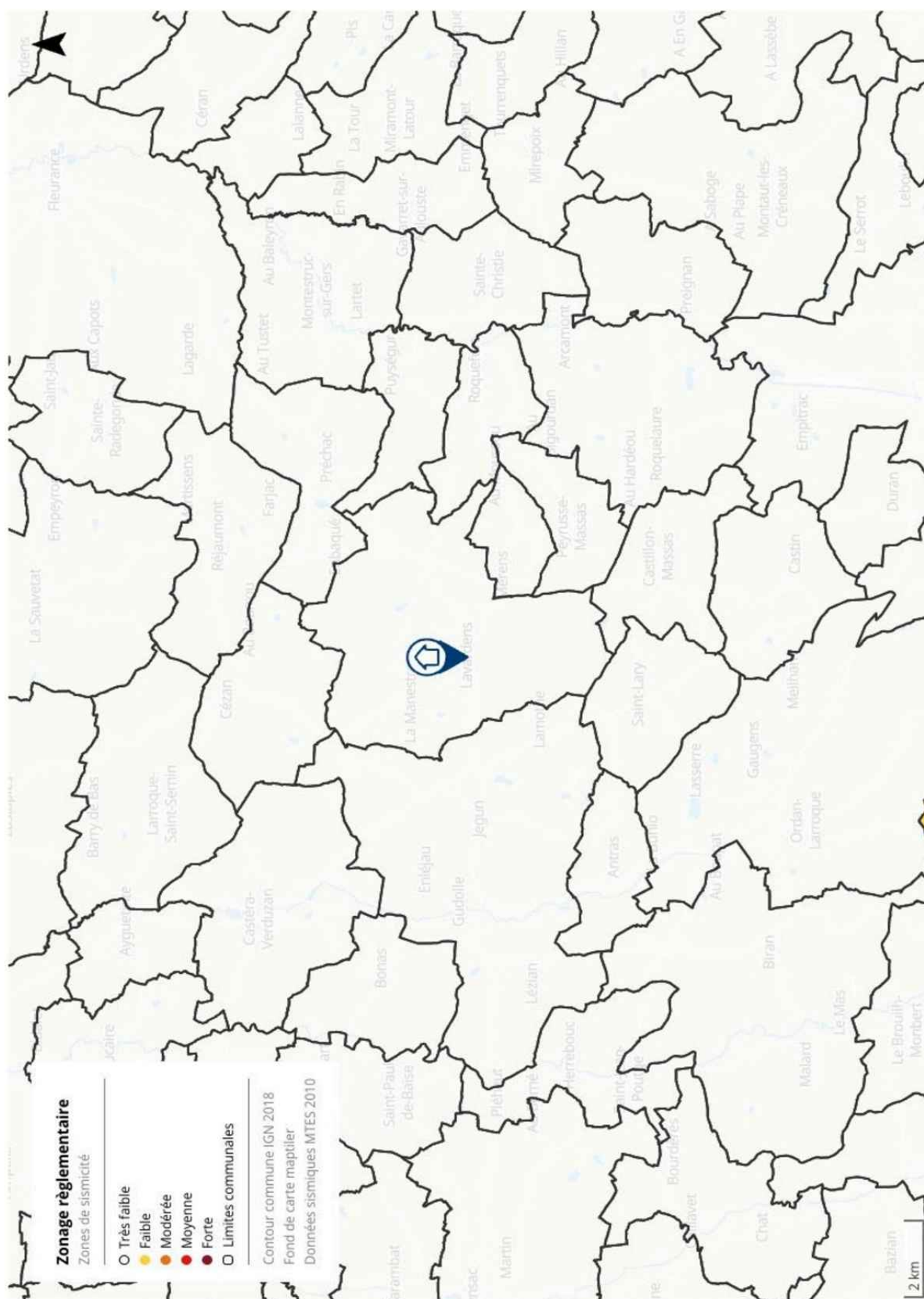
Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>
Au niveau régional :
ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>
Informations sur le radon :
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Fiche d'information sur les obligations de débroussaillage

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillage (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillage autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillage, source : ONF.

Le débroussaillage consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux** et à **créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichement. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillage, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

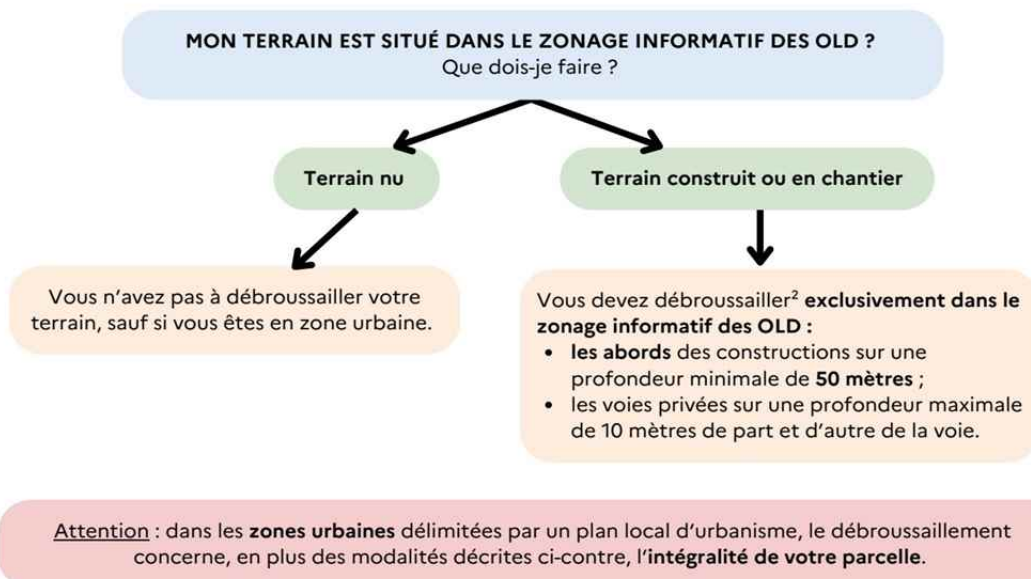
En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

¹ Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/OLD-obligations-legales-de-debroussailement>



Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussailement, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussailement ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussailement autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussailement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussailement liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussailement sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

- informez vos voisins de vos obligations de débroussailement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussailement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussailement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

² Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussailement.

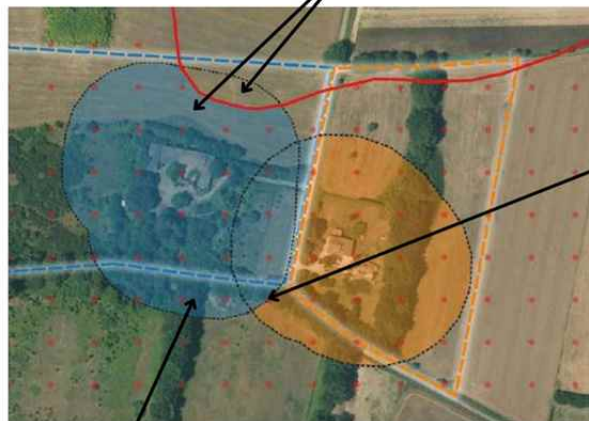
³ Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.



Informations acquéreurs - locataires (IAL) - Version : janvier 2025

EXEMPLE :

Le propriétaire débroussaile les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en **priorité au propriétaire de la zone de superposition**.

Si la superposition concerne une **parcelle tierce** qui ne génère pas d'OLD elle-même, chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle.

- Zonage informatif des OLD
- Parcelle propriétaire A
- OLD qui incombent au propriétaire A
- Parcelle propriétaire B
- OLD qui incombent au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillage doit être réalisé de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine.

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.



Maison non débrousaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillage :

[Site internet de votre préfecture](#)

Jedebroussaille.gouv.fr

[Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)

[Obligations légales de débroussaillage | Géorisques](#)

[Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier](#)



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de la prévention des risques - Janvier 2025

Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :
CABINET D'EXPERTISES CAYON
Monsieur Thierry CAYON
2 rue Vincent Van Gogh
Z.I. Engachies
32000 AUCH

Bénéficie du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
Repérage amiante avant travaux autres immeubles (ouvrages et infrastructures de transport)
Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Repérage de plomb avant travaux
Mesures de concentration en plomb dans les poussières
Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Repérage de termites avant travaux
Etat parasitaire - Diagnostic Mérule
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Diagnostic de performance énergétique (DPE) projeté
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
Audit énergétique de bâtiments ou parties de bâtiment à usage d'habitation comprenant un seul logement et de logements situés dans un bâtiment collectif en monopropriété (1 audit/logement)
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
Mesurage surface privative (Carrez)
Mesurages surfaces habitable, utile, de plancher - Relevés de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
Etat des lieux locatif
Constat logement décent
Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Diagnostic télétravail
Diagnostic de performance numérique
Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
État des nuisances sonores aériennes (ENSA)
Etat des risques et pollutions (ERP)
Constat sécurité piscine
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Diagnostic Technique Global (DTG) / Projet de Plan Pluriannuel de Travaux (PPPT)
Contrôle de l'installation d'assainissement non collectif
Contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} janvier 2027, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 29 décembre 2025, pour la Société AXA

Willis Towers Watson France
Représentant par procuration l'assureur au capital de 1 422 802 euros
Société à responsabilité limitée au capital de 1 422 802 euros
Tél : 01 41 43 50 00
211 248 837 RCS Nanterre, N° FR 8131248037
Identification ORIAS : 07501197

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1